

RAPPORT SUR LA SOLVABILITÉ ET LA SITUATION FINANCIÈRE

EXERCICE 2023 - SAGEVIE



VOTRE ASSUREUR PARTENAIRE

SOMMAIRE

SYNTHÈSE	4
I. ACTIVITÉS ET RÉSULTATS	7
I.1. ACTIVITÉS	7
I.2. RÉSULTATS DE SOUSCRIPTION	10
I.3. RÉSULTATS DES INVESTISSEMENTS.....	11
II. SYSTÈME DE GOUVERNANCE.....	12
II.1. INFORMATIONS GÉNÉRALES SUR LE SYSTÈME DE GOUVERNANCE	12
II.2. EXIGENCES DE COMPÉTENCES ET HONORABILITÉ.....	15
II.3. SYSTÈME DE GESTION DES RISQUES	16
II.4. PROCESSUS ORSA	17
II.5. SYSTÈME DE CONTRÔLE INTERNE	18
II.6. FONCTION AUDIT INTERNE.....	20
II.7. FONCTION ACTUARIELLE.....	21
II.8. SOUS-TRAITANCE	22
II.9. ÉVALUATION DE L'ADÉQUATION DU SYSTÈME DE GOUVERNANCE	23
III. PROFIL DE RISQUE	24
III.1. RISQUE DE SOUSCRIPTION.....	24
III.2. RISQUE DE MARCHÉ	25
III.3. RISQUE DE CONTREPARTIE	29
III.4. RISQUE DE LIQUIDITÉ.....	29
III.5. RISQUE OPÉRATIONNEL.....	29
III.6. AUTRES RISQUES IMPORTANTS	30
III.7. CONCENTRATIONS DE RISQUES IMPORTANTES	31
III.8. TECHNIQUES D'ATTÉNUATION ET PROCÉDURES DE SUIVI	31
III.9. MÉTHODES, HYPOTHÈSES, ET RÉSULTATS DES TESTS DE RÉSTANCE ET ANALYSES DE SENSIBILITÉ POUR LES RISQUES MAJEURS	31
IV. VALORISATION À DES FINS DE SOLVABILITÉ	33
IV.1. ACTIFS	33

IV.2. PROVISIONS TECHNIQUES	34
IV.3. AUTRES ACTIFS ET PASSIFS	37
V. GESTION DU CAPITAL	38
V.1. FONDS PROPRES.....	38
V.2. CAPITAL DE SOLVABILITÉ REQUIS ET MINIMUM DE CAPITAL REQUIS	39
VI. ANNEXES	41

SYNTHÈSE

ACTIVITÉS

SAGEVIE (société anonyme générale d'assurance sur la vie) est une société anonyme créée en 1989.

Elle a enregistré en 2023 un chiffre d'affaires de 5 439 K€, en baisse de 5,4% par rapport à l'exercice 2022 (5 750 K€).

Par ailleurs, les primes cédées en réassurance sont de 592 K€ en 2023 contre 603 K€ en 2022.

Les sinistres bruts s'élèvent à 10 406 K€ et ont été réassurés à hauteur de 2 619 K€.

Les produits financiers (après frais directs) s'élèvent à 2 776 K€ en 2023 contre 1 746 K€ en 2022.

Enfin, le résultat net ressort à 444 K€ en 2023 contre 37 K€ en 2022.

SYSTÈME DE GOUVERNANCE

SAGEVIE est une société anonyme d'assurance à conseil d'administration. Depuis le 1er janvier 2016, conformément à la réglementation, SAGEVIE a désigné ses dirigeants effectifs et fonctions clés.

Chaque responsable opère sous la responsabilité de la direction générale et reçoit des pouvoirs dans le cadre d'une lettre de mission qui décrit précisément ses fonctions.

Les fonctions clés peuvent communiquer avec tout membre du personnel et peuvent accéder sans restriction à toutes les informations pertinentes dont elles ont besoin pour exercer leurs responsabilités.

Le conseil d'administration est informé, au moins annuellement, par les responsables des fonctions clés de leurs travaux.

Une procédure définissant les conditions dans lesquelles les responsables des fonctions clés peuvent informer directement et de leur propre initiative le conseil d'administration a été approuvée par le conseil d'administration sur proposition du directeur général.

SAGEVIE ne dispose d'aucun salarié en propre. Elle s'appuie sur les salariés de SMAvie BTP et SMABTP dont la rémunération est déterminée par la direction des ressources humaines du Groupe SMABTP.

Ainsi, en matière de politique de rémunération, SMAvie BTP et SMABTP offrent à leurs salariés une rémunération globale équitable et compétitive afin de pouvoir attirer et motiver, d'encourager l'implication et la performance de tous en valorisant la contribution, tant individuelle que collective, à la performance du Groupe. La rémunération des salariés de SMAvie BTP et de SMABTP est donc composée d'un salaire de base, d'une rémunération variable individuelle et d'une rémunération variable collective.

Concernant le respect des exigences en matière de compétence et d'honorabilité, le secrétariat général organise la collecte des informations permettant de justifier le respect de la politique.

Le dispositif de gestion des risques est organisé autour de 4 processus :

- l'ORSA ;
- le suivi du profil de risque ;
- la mise à jour de la politique des risques ;

- la coordination du contrôle interne permanent et de la conformité.

La direction de l'audit interne, à travers ses missions aide l'organisation à atteindre ses objectifs en apportant une approche systématique et rigoureuse pour évaluer et améliorer l'efficacité des processus de gestion des risques, contrôle et gouvernance.

Enfin, la fonction actuarielle, partie intégrante de la gouvernance de SAGEVIE, participe à la mise en œuvre effective du système de gestion des risques. Elle émet un avis indépendant sur les travaux actuariels réalisés par SAGEVIE.

Toutes ces composantes de la gouvernance sont adaptées aux spécificités de SAGEVIE, notamment à la nature des risques qui peuvent l'impacter et à sa taille.

PROFIL DE RISQUE

Un traité de réassurance en excédent de pertes sur la totalité du portefeuille d'assurés du contrat de retraite supplémentaire « RTA » a été mis en place entre SAGEVIE et son réassureur SMAvie BTP. En outre, ce traité prévoit que la cédante transfère la totalité de ses risques de souscription et de marché relatifs à ce contrat.

SAGEVIE utilise le capital de solvabilité requis (SCR) pour évaluer son profil de risque. Le profil de risque de la société en vigueur est suivi quantitativement dans le cadre de la production des informations chiffrées au 31 décembre de chaque année.

En conséquence, les risques de rachat, mortalité, frais et de catastrophe sont évalués quantitativement par le SCR de souscription qui s'appuie sur les spécifications techniques de la formule standard.

Le risque de marché est mesuré par l'impact négatif sur les résultats futurs qu'aurait la fluctuation des prix de marchés et des rendements des actifs sur la capacité de SAGEVIE à faire face à ses engagements. Il est décliné par module et sous module de risque dont les méthodologies sous-jacentes sont décrites dans la directive Solvabilité 2.

Le risque de contrepartie correspond au risque qu'une contrepartie de réassurance ou financière ne tienne pas ses engagements du fait notamment du défaut de la contrepartie. Le risque porte particulièrement sur les réassureurs et les produits dérivés. En ce qui concerne ces derniers, SAGEVIE ne fait quasiment pas appel à ce genre de produits financiers. Par ailleurs, SAGEVIE est réassurée par SMAvie BTP sur une partie de son activité. Cependant, ce risque apparaît maîtrisé du fait du fort niveau de solvabilité de cette dernière. Ce risque est donc négligeable pour la société.

L'évaluation des risques opérationnels de SAGEVIE réside dans l'exécution d'une convention de gestion avec SMAvie BTP et SMABTP. Elle est principalement qualitative et relève en premier lieu de la responsabilité de chaque direction du groupe SMABTP. La synthèse de ces évaluations, issues d'une part de l'évaluation des risques inhérents (avant prise en compte des actions de maîtrise) et d'autre part de l'évaluation de la qualité des actions de maîtrise, est assurée par la direction des risques en charge de la coordination du contrôle interne permanent. Quantitativement, les risques opérationnels sont évalués par application des spécifications techniques de la formule standard de calcul du capital de solvabilité requis.

Enfin, l'exposition de SAGEVIE à des risques externes est appréhendée à travers des tests de résistance dans le cadre de l'exercice ORSA en considérant l'impact potentiel de ces risques comme des chocs instantanés indépendants. Plus globalement, le processus ORSA vise à appliquer un certain nombre de stress tests au calcul des fonds propres et du capital de solvabilité requis issus d'un scénario de référence.

Les chocs « financiers » correspondent à des scénarios adverses d'évolution des conditions des marchés financiers qui combinent plusieurs chocs à la fois (évolution des actions, des taux d'intérêts, de l'immobilier, de l'inflation, etc...). Les scénarios retenus correspondent :

- d’une part, à une situation dite de « baisse des taux » prenant en compte une baisse des taux d’intérêt durant les deux premières années, combinée à une baisse du marché actions, suivie d’une stagnation des taux les années suivantes combiné à un maintien de la performance des marchés actions et immobilier sur la période ;
- d’autre part, à une situation de « hausse des taux » sur toute la durée de projection combinée à une dégradation de la performance sur les marchés actions et immobilier les deux premières années avant de stagner sur le reste de la période.

VALORISATION À DES FINS DE SOLVABILITE

À fin 2023, le total de l’actif après réassurance de SAGEVIE valorisé à des fins de solvabilité s’élève à 182 M€ (contre 182 M€ à fin 2022) dont 146 M€ (contre 139 M€ à fin 2022) concernent les placements, hors UC, hors prêts et avances (valeurs mobilières pour 140 M€, participations pour 5 M€).

À fin 2023, les provisions techniques brutes hors UC s’élèvent à 162 M€ (contre 155 M€ en 2022). Elles sont essentiellement composées du best estimate (BE) pour 161,8 M€ (contre 154,8 M€) et de la marge de risque pour 0,8 M€ (contre 0,5 M€). Les provisions techniques nettes de réassurance s’élèvent à 128 M€ à fin 2023 contre 118 M€ à fin 2022.

GESTION DES FONDS PROPRES

À fin 2023, les fonds propres économiques calculés avec la formule standard de SAGEVIE sont constitués de fonds propres de base à hauteur de 17,6 M€, totalement éligibles à la couverture du SCR et du MCR.

À cette même date, le capital de solvabilité requis (SCR) s’élève à 1,7 M€ et le minimum de capital requis (MCR) s’élève à 4 M€.

SAGEVIE couvre ainsi largement ses besoins de couverture réglementaires à respectivement 10,4 et 4,4 fois les minima requis.

I. ACTIVITÉS ET RÉSULTATS

I.1. ACTIVITÉS

SAGEVIE (société anonyme générale d'assurance sur la vie) est une société anonyme créée en 1989.

L'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR, 4 place de Budapest – 75009 Paris) est l'organisme en charge du contrôle de SAGEVIE.

Le commissaire aux comptes titulaire est Deloitte & Associés (6 place de la Pyramide – 92800 Courbevoie) représenté par Jérôme Lemierre.

SAGEVIE est une société anonyme dont SMAvie BTP détient 499.999 actions et SMABTP détient 1 action.

SAGEVIE est une filiale de SMAvie BTP, mutuelle affiliée à la SGAM btp aux côtés de SMABTP, CAM btp, L'Auxiliaire et L'Auxiliaire Vie. La SGAM btp a été constituée par les mutuelles affiliées afin de constituer entre elles des liens de solidarité financière importants et durables, de mettre en commun leur savoir-faire et d'organiser des coopérations entre elles, tout en gardant leur spécificité.

LIGNES D'ACTIVITÉS ET ZONES GÉOGRAPHIQUES IMPORTANTES

Les principales lignes d'activité de SAGEVIE concernent l'assurance vie : avec participation aux bénéficiaires et en unités de compte.

La société exerce ses activités en France.

L'ENVIRONNEMENT ÉCONOMIQUE ET FINANCIER EN 2023

L'année 2023 restera marquée par un renforcement des risques géopolitiques, avec l'enlisement de la guerre en Ukraine et la résurgence de la guerre au Proche-Orient. Malgré ces risques géopolitiques croissants et des risques financiers accrus avec les forts resserrements monétaires dans les pays occidentaux, la croissance mondiale n'a finalement enregistré qu'un modeste ralentissement en 2023. Les économies ont bénéficié de l'atténuation du choc énergétique, contribuant à un fort recul des taux d'inflation, ainsi que de politiques budgétaires encore accommodantes. Toutefois, le financement de ces dernières est devenu plus compliqué avec la hausse des taux d'intérêt. Les banques centrales ont néanmoins suggéré à l'automne que la fin du cycle de hausses de taux était proche, favorisant un rallye sur les marchés financiers en fin d'année.

RESILIENCE DE LA CROISSANCE MONDIALE

Malgré le choc de taux d'intérêt subi par les économies, la croissance mondiale n'a que faiblement ralenti en 2023 (à 3,1 % en moyenne annuelle, après 3,5 % en 2022).

L'accélération de l'économie américaine a constitué l'une des grandes surprises économiques de 2023. La croissance du PIB a atteint 2,5 % en moyenne annuelle, soutenue par une politique budgétaire dispendieuse ainsi que par la consommation des ménages, ces derniers ayant puisé dans le stock d'épargne hérité de la crise sanitaire. Le dynamisme américain a tranché avec la stagnation européenne. Si finalement la zone euro devrait avoir évité la récession grâce à l'atténuation de la crise énergétique, elle a cependant subi une perte de compétitivité. De plus, la zone euro a été affectée par la hausse des taux d'intérêt, via notamment le recul des secteurs de la construction et de l'immobilier. Au total, le PIB a progressé de 0,5 % en moyenne annuelle en 2023. Ce chiffre masque des dynamiques très différentes : l'économie allemande, très industrielle, s'étant légèrement contractée alors que les économies plus tournées vers les services ont vu leur PIB progresser, en particulier la France (+ 0,9 %). De son côté, la Chine a bénéficié de la réouverture de son économie, permettant un rebond de la

croissance à 5,2 % (après 3 % en 2022), mais qui reste affaiblie par la crise immobilière.

FORT REFLUX DE L'INFLATION

Les prix des matières premières (alimentaires, industrielles et énergétiques) ont connu une baisse quasi généralisée en 2023. Après la crise énergétique de 2022, les prix du pétrole mais surtout ceux du gaz et, en corollaire, de l'électricité, ont significativement reculé au cours de l'année 2023. Le prix du pétrole (Brent) a perdu 10 % en 2023 repassant sous 80 \$ le baril. Ce recul des prix des matières premières a significativement contribué à la forte baisse de l'inflation en 2023. Dans la zone euro, elle est passée de 8,4 % en moyenne annuelle en 2022 à 5,5 % en 2023 et a fini l'année à 2,9 %. Aux États-Unis, la tendance est la même avec une inflation revenue à 3,4 % fin 2023.

L'inflation (hors énergie et alimentation) a commencé à diminuer mais est néanmoins restée élevée des deux côtés de l'Atlantique (zone euro à 3,4 % et États-Unis à 3,9 %). En France, le profil de l'inflation a été quelque peu différent de celui de la zone euro avec des boucliers tarifaires en 2022, limitant la hausse de l'inflation française, mais avec en revanche une moindre baisse en 2023. Le taux d'inflation français a atteint 4,9 % (indice publié par l'INSEE) en moyenne en 2023, en légère baisse par rapport à 5,2 % en 2022.

DES POLITIQUES ECONOMIQUES EN PORTE-A-FAUX

Après les politiques budgétaires dispendieuses des années Covid, suivies d'importantes mesures de soutien lors de la crise énergétique en 2022, le retour à une certaine orthodoxie budgétaire était préconisé en 2023. Cela n'a pas été le cas. Les États ont maintenu des déficits publics à des niveaux plus élevés qu'avant la crise du Covid 19. Parmi les grands pays occidentaux, les États-Unis remportent la palme du laxisme budgétaire avec une dégradation du déficit budgétaire fédéral à 6,3 % du PIB en 2023. Les grands pays de la zone euro ont quelque peu réduit leur déficit public en 2023, sauf la France qui enregistre un déficit de 4,9 % du PIB (après 4,8 % en 2022).

Parallèlement, les banques centrales ont poursuivi leur resserrement monétaire commencé mi-2022. La Fed a encore augmenté son taux directeur de 100 pb en 2023 pour le porter à 5,25 % - 5,50 % en juillet puis a ensuite observé un statu quo. La BCE a, quant à elle, fait progresser ses taux directeurs de 200 pb en 2023, le taux de dépôt atteignant 4 % en septembre. Les banques centrales ont également poursuivi leur politique de réduction de la taille de leur bilan et, en corollaire, de la liquidité. La combinaison de politiques monétaires restrictives impliquant des taux d'intérêt plus élevés et de politiques budgétaires accommodantes pose le problème de la solvabilité des dettes publiques et semble difficilement tenable à moyen terme.

RENFORCEMENT DE LA FRAGMENTATION DU MONDE, SUR FOND DE MULTIPLICATION DES CONFLITS

La fragmentation des relations internationales s'est encore renforcée en 2023 avec une multiplication des conflits. Face à la rivalité sino-américaine, deux blocs semblent émerger avec, d'un côté, les pays occidentaux alliés des États-Unis et, de l'autre, les pays dits du "Sud-Global" que la Chine souhaiterait placer sous son influence. Malgré la visite de Xi Jinping aux États-Unis, le découplage entre les deux économies s'est poursuivi en 2023.

Prise en étau entre sa proximité historique avec les États-Unis et ses intérêts commerciaux en Chine, l'Union européenne a peiné à trouver des positions communes. L'UE a particulièrement pâti de l'affaiblissement du couple franco-allemand, lié à la fragilité de la coalition gouvernementale allemande ainsi qu'à l'absence de majorité absolue au Parlement français.

La Guerre en Ukraine a continué d'apporter son lot d'incertitudes. L'enlisement du conflit a accru le risque de lassitude parmi les soutiens occidentaux et notamment aux États-Unis où le Parti Républicain s'est opposé au vote de nouvelles aides.

Enfin, la résurgence du conflit au Proche-Orient, après l'attaque contre Israël lancée par le Hamas en

octobre suivie de l'invasion par l'armée israélienne de la Bande de Gaza, fait craindre une propagation à l'ensemble de la région.

CLIMAT : ENTRE AVANCEES ET RECULS

Les politiques climatiques ont été contraintes par un contexte économique et politique moins favorable en 2023.

Aux États-Unis, la contestation des politiques climatiques s'est amplifiée depuis le passage sous majorité républicaine de la Chambre des représentants.

Si l'Union européenne a avancé dans la concrétisation du "Fit for 55"¹ avec le vote de plusieurs textes majeurs, de plus en plus de gouvernements remettent en question le rythme de la transition climatique.

Enfin, la COP 28 qui s'est tenue aux Émirats arabes unis a abouti à un accord mentionnant pour la première fois une transition "hors des énergies fossiles", mais sans qu'un calendrier de sortie ne soit fixé.

MARCHES FINANCIERS : PERFORMANCES POSITIVES EN 2023

Malgré les risques géopolitiques et les resserrements monétaires, les actifs financiers ont globalement bien performé en 2023. La réaction rapide des autorités monétaires, suite à la faillite de banques régionales américaines, et la reprise de Crédit Suisse par UBS en mars 2023 ont permis d'endiguer les craintes des investisseurs sur la stabilité financière.

Après cet épisode de stress, les marchés ont commencé à croire à un atterrissage en douceur de la croissance et au retour de l'inflation vers 2 %. En fin d'année, les banques centrales ont suggéré que la fin du cycle de hausses de taux était proche, favorisant un rallye sur les marchés financiers.

Après leur très forte progression en 2022, les taux d'intérêt européens à 10 ans ont baissé en 2023 (-54 pb sur le taux français et -53 pb sur le taux allemand) alors que le taux d'intérêt américain à 10 ans s'est quasiment stabilisé. Toutefois, ces évolutions annuelles masquent d'importants mouvements en cours d'année avec une tendance haussière des taux d'intérêt à long terme jusqu'à l'automne, avant une baisse significative en fin d'année.

Après leur recul en 2022, les indices actions ont affiché de très bonnes performances en 2023, ayant profité de l'engouement pour l'Intelligence Artificielle (IA) ainsi que des anticipations de baisses de taux des banques centrales. Le S&P500 a surperformé ses homologues européens avec une progression de 24,2 % en 2023, l'Eurostoxx50 et le CAC40 affichant une hausse de respectivement 19,2 % et 16,5 %. L'indice actions MSCI marchés émergents a progressé plus modérément (+ 7,1 %), tandis que le cours de l'or finit l'année à 2 072 \$, en hausse de 13,4 %.

Le dollar s'est déprécié contre la plupart des grandes monnaies en 2023, permettant une appréciation de 3,5 % de l'euro sur l'ensemble de l'année.

I.2. RÉSULTATS DE SOUSCRIPTION

en K€	2022	2023
Primes acquises nettes de réassurance	5 147	4 847
Sinistres réglés et variations de PSAP nets	-9 368	-7 787
Variations des autres provisions nettes (PM, PEG...)*	3 964	2 646
Frais (admin, acquisition, financier, autres charges)**	-560	-525
Total des éléments techniques et frais nets	-817	-819
Produits financiers relevant du compte technique	1 689	2 511
Ajustements ACAV	- 47	15
Autres éléments relevant du compte technique : PB	-1 529	-2 300
Autres éléments relevant du compte technique : autres produits techniques	626	875
Total du résultat technique	-78	282
Autres éléments relevant du compte non technique (produits financiers)	165	266
Autres éléments relevant du compte non technique (IS, autres)	-50	-104
Résultat net	37	444

*La variation de PGG est constatée en "Frais", pas en "variations de Provisions"

**Les Frais incluent la variation de PGG mais excluent les "autres produits techniques"

Primes

Les primes brutes de réassurance s'établissent à 5 439 K€ contre 5 750 K€ en 2022. Elles correspondent principalement au contrat couvrant la retraite supplémentaire des artisans (RTA) régi par l'article L441 du Code des assurances, d'un montant de 5 377 K€ en 2023 contre 5 687 K€ en 2022.

Les primes réassurées passent de 592 K€ en 2023 contre 603 K€ en 2022 et sont donc en baisse de 1,82%.

Les primes de l'exercice nettes de réassurance s'élèvent à 4 847 K€.

Sinistres

Les sinistres bruts s'élèvent à 10 302 K€ en 2023 contre 9 827 K€ en 2022. Ceux-ci sont réassurés à hauteur de 2 619 K€ en 2023 (correspondant à un produit pour SAGEVIE) contre 606 K€ en 2022 (correspondant à un produit pour SAGEVIE).

Variation des autres provisions nettes

Ce poste est principalement constitué de la variation de la provision technique spéciale du traité RTA pour un montant de - 866 K€ (produit) ainsi que de la provision mathématique pour un montant de - 1 582 K€ (produit) sur la catégorie 4 épargne individuelle.

Frais

Compte tenu du transfert de risque à son réassureur sur la partie épargne individuelle, les coûts de SAGEVIE correspondent principalement à la contribution de SAGEVIE au groupement de moyen du groupe SMA ainsi qu'aux honoraires des commissaires aux comptes et aux taxes.

Résultat net

Le résultat net de souscription 2023 de SAGEVIE est de 444 K€.

I.3. RÉSULTATS DES INVESTISSEMENTS

Les produits financiers sur le portefeuille s'élèvent à 2 776 K€ en 2023 contre 1 746 K€ en 2022. Ils se décomposent principalement entre :

- 2 930 K€ de revenus courants (intérêts, dividendes, loyers) qui se répartissent pour 1 908 K€ sur des revenus sur produits de taux d'intérêt, pour 940 K€ sur des dividendes sur actions et participations et revenus de fonds d'investissement et pour 82 K€ sur des revenus immobiliers ;
- Une contribution négative de -85 K€ correspondant aux plus ou moins-values réalisées et aux provisions.

Les frais internes et externes liés à la gestion des placements (hors charges d'intérêt) ont totalisé 95 K€ en 2023 contre 123 K€ en 2022.

II. SYSTÈME DE GOUVERNANCE

II.1. INFORMATIONS GÉNÉRALES SUR LE SYSTÈME DE GOUVERNANCE

SAGEVIE est une société anonyme d'assurance à conseil d'administration.

Ne disposant pas de personnel, SAGEVIE délègue à SMAvie BTP et SMABTP l'intégralité de ses activités et fonctions, par le biais d'une convention de gestion. À ce titre, SAGEVIE leur confie notamment la réalisation des prestations en matière de souscription et gestion des contrats d'assurance, réassurance, gestion des actifs, gestion des risques, contrôle interne, conformité et audit interne, LCB-FT. En application de cette convention de gestion, les 4 fonctions clés de SAGEVIE sont également assurées par des personnes en charge de ces mêmes fonctions auprès de SMAvie BTP.

SYSTÈME DE GOUVERNANCE

Le conseil d'administration

Le conseil d'administration « est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la société et prendre toutes décisions relatives à tous actes d'administration et de disposition. Le conseil exerce ces pouvoirs dans la limite de l'objet social et sous réserve de ceux expressément attribués par la loi aux assemblées d'actionnaires ».

Outre l'adoption du rapport annuel et des comptes annuels, le conseil d'administration approuve notamment :

- les différents rapports réglementaires relevant de sa compétence (notamment rapport sur la solvabilité et la situation financière, rapport régulier au contrôleur et rapport sur l'évaluation interne des risques et de la solvabilité) ;
- sur proposition du président, la nomination et la révocation du directeur général ;
- les modifications des politiques écrites ;
- la conclusion de conventions réglementées.

Le conseil est également tenu informé de l'activité de SAGEVIE.

Le conseil d'administration est composé de 5 membres. La présidence est assurée par Patrick BERNASCONI.

Au cours de l'exercice 2023, le conseil d'administration s'est réuni 3 fois.

La direction générale

La direction générale est assurée par Pierre LE MOINE depuis le 9 décembre 2021, assisté de Philippe DESURMONT en qualité de directeur général délégué. Ils sont dirigeants effectifs.

Le directeur général et le directeur général délégué participent au conseil d'administration avec voix consultative.

Le comité opérationnel des risques

Le comité opérationnel des risques commun aux entités du groupe SMABTP se réunit chaque trimestre. Il valide notamment la politique de gestion des risques et suit sa mise en œuvre.

Les fonctions clés

Les quatre fonctions clés de SAGEVIE sont assurées par des personnes en charge de ces mêmes fonctions auprès de SMAvie BTP ; elles ont été désignées et notifiées à l'ACPR.

Chaque responsable opère sous la responsabilité de la direction générale.

Les fonctions clés peuvent communiquer avec tout membre du personnel et peuvent accéder sans restriction à toutes les informations pertinentes dont elles ont besoin pour exercer leurs responsabilités.

Le conseil d'administration est informé, au moins annuellement, par les responsables des fonctions clés de leurs travaux.

Une procédure définissant les conditions dans lesquelles les responsables des fonctions clés peuvent informer directement et de leur propre initiative le conseil d'administration a été approuvée par le conseil d'administration sur proposition du directeur général.

La fonction gestion des risques

La fonction de gestion des risques s'acquitte de toutes les missions suivantes :

- aider le conseil d'administration et les autres fonctions à mettre efficacement en œuvre le système de gestion des risques ;
- assurer le suivi du système de gestion des risques ;
- assurer le suivi du profil de risque général de l'entreprise ;
- rendre compte des expositions au risque de manière détaillée et conseiller le conseil d'administration sur les questions de gestion des risques, y compris en relation avec les questions stratégiques ;
- identifier et évaluer les risques émergents.

La fonction de vérification de la conformité

Le dispositif de contrôle interne intègre notamment une fonction de vérification de la conformité qui doit conseiller le directeur général et le conseil d'administration sur le respect des dispositions législatives, réglementaires et administratives.

Pour ce faire, la fonction de vérification de la conformité met en place une politique de conformité et un plan de conformité. La politique de conformité définit les responsabilités, les compétences et les obligations de reporting de la fonction de vérification de la conformité.

Le plan de conformité couvre tous les domaines d'activité pertinents de l'entreprise et leur exposition au risque de conformité.

Il incombe notamment à la fonction de vérification de la conformité d'évaluer l'adéquation des mesures adoptées pour prévenir la non-conformité.

La fonction de vérification de la conformité comprend également l'évaluation de l'impact possible de tout changement de l'environnement juridique sur les opérations de l'entreprise concernée ainsi que l'identification et l'évaluation du risque de conformité.

La fonction audit interne

La fonction d'audit interne s'acquitte de toutes les missions suivantes :

- établir, mettre en œuvre et garder opérationnel un plan d'audit détaillant les travaux d'audit à conduire dans les années à venir, compte tenu de l'ensemble des activités et de tout le système de gouvernance de l'entreprise ;

- adopter une approche fondée sur le risque lorsqu'elle fixe ses priorités ;
- communiquer le plan d'audit au conseil d'administration ;
- émettre des recommandations fondées sur le résultat des travaux conduits et soumettre au moins une fois par an au conseil d'administration un rapport écrit contenant ses constatations et recommandations ;
- s'assurer du respect des décisions prises par le conseil d'administration sur les bases des recommandations.

La fonction d'audit interne évalue notamment l'adéquation et l'efficacité du système de contrôle interne et les autres éléments du système de gouvernance.

La fonction d'audit interne est exercée d'une manière objective et indépendante des fonctions opérationnelles.

La fonction actuarielle

La fonction actuarielle a pour objet de :

- coordonner le calcul des provisions techniques ;
- revoir les méthodologies et les modèles de calcul ;
- analyser la suffisance et la qualité des données ;
- comparer les modèles et les données empiriques ;
- analyser la politique de souscription et la rentabilité ;
- donner un avis sur l'adéquation des accords de réassurance.

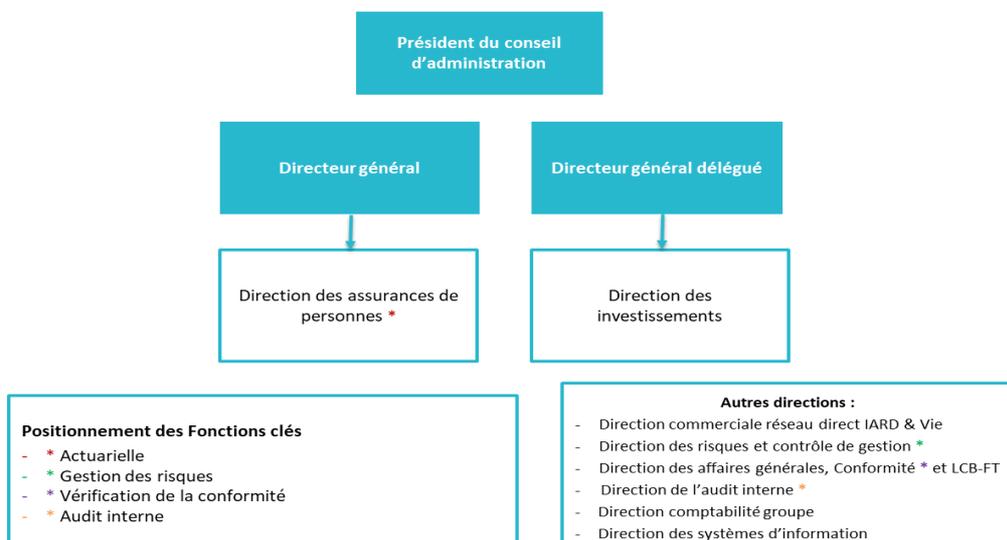
La fonction actuarielle contribue à la gestion des risques de l'entreprise, notamment au travers de la modélisation du risque de souscription et du calcul du SCR. Elle émet également un avis sur le niveau tarifaire des nouveaux produits et sur la politique de cession.

La fonction actuarielle reçoit tous les documents du conseil d'administration en rapport avec ses missions. Elle peut également assister aux débats sur les points en question.

Pour conduire ses travaux, la fonction actuarielle peut s'appuyer sur les travaux effectués au sein du département Actuariat ou des autres services de la SMA (Actuariat financier, Direction des Investissements...) ou bien utiliser des ressources externes selon les cas et si besoin.

La fonction actuarielle établit au moins une fois par an un rapport écrit qu'elle soumet au conseil d'administration.

ORGANIGRAMME FONCTIONNEL SAGEVIE



Changement important dans le système de Gouvernance

Bruno Cavagné est Président du conseil d'administration de SAGEVIE depuis le 12 décembre 2023, en remplacement de Patrick Bernasconi.

POLITIQUE DE RÉMUNÉRATION

SAGEVIE ne dispose d'aucun salarié en propre. En application d'une convention de gestion, elle s'appuie sur les salariés de SMAvie BTP et SMABTP dont la rémunération est déterminée par la Direction des ressources humaines du Groupe SMABTP.

La rémunération globale définie par le Groupe SMABTP repose sur les principes suivants :

- offrir une rémunération globale équitable et compétitive afin de pouvoir attirer et motiver ;
- encourager l'implication et la performance de tous en valorisant la contribution tant individuelle que collective à la performance du Groupe.

La rémunération des salariés de SMAvie BTP et SMABTP est composée d'un salaire de base, d'une rémunération variable individuelle et d'une rémunération variable collective.

SMAvie BTP et SMABTP ont mis en place un système de redistribution collective dans le cadre du dispositif légal pour la participation et d'un accord d'entreprise pour l'intéressement.

Le Directeur général et le Directeur général délégué de SAGEVIE ne perçoivent pas de rémunération au titre de leur mandat.

Le Directeur général, par ailleurs Directeur des assurances de personnes de SMAvie BTP, et le directeur général délégué, par ailleurs Directeur des investissements de SMAvie BTP, perçoivent une rémunération fixée par le Directeur général de SMAvie BTP en conformité avec la politique de rémunération de SMAvie BTP. Les dirigeants ne bénéficient d'aucune attribution d'actions ou d'option sur actions en rémunération de leurs fonctions.

Les dirigeants et les fonctions clés de SAGEVIE ne bénéficient pas de régime de retraite complémentaire à ce titre.

TRANSACTIONS IMPORTANTES

Conformément à la réglementation en vigueur, le conseil d'administration autorise les conventions qui sont réglementées et est informé des conventions courantes conclues avec des administrateurs ou des dirigeants. En outre, les commissaires aux comptes procèdent à un examen annuel des conventions réglementées et courantes en vigueur au cours de l'exercice précédent.

II.2. EXIGENCES DE COMPÉTENCES ET HONORABILITÉ

À tout moment, chaque dirigeant effectif et responsable de fonctions clés doit répondre aux exigences d'honorabilité nécessaires à l'exercice de sa fonction. Par honorabilité, on entend être digne de considération, d'estime et d'honnêteté. Les condamnations définitives criminelles, délictuelles, disciplinaires ou administratives sont donc prises en compte dans l'appréciation de l'exigence d'honorabilité.

En outre, les dirigeants effectifs doivent avoir une expérience ou une formation au moins dans les domaines suivants : l'assurance et les marchés financiers, les aspects stratégiques et le modèle économique relatifs à l'activité de l'organisme, le système de gouvernance, la compréhension et les modalités de gestion des risques auxquels l'organisme est confronté, l'analyse actuarielle et financière, et la réglementation applicable à l'organisme.

Chaque responsable de fonction clés doit avoir les compétences communes d'autorité, de capacité d'organisation, de communication écrite et orale, et de management, et des compétences spécifiques à son domaine d'intervention.

Le Secrétariat général du Groupe SMABTP organise la collecte des informations permettant de justifier du niveau de compétence et d'honorabilité.

II.3. SYSTÈME DE GESTION DES RISQUES

Le dispositif de gestion des risques, commun à l'ensemble des entités du groupe SMA, est organisé autour de 4 processus faisant l'objet d'une description précise dans des politiques dédiées, validées par les instances de gouvernance :

- l'ORSA ;
- le suivi du profil de risque ;
- la mise à jour de la politique des risques ;
- la coordination du contrôle interne permanent et de la conformité.

Le processus ORSA, décrit plus précisément ci-dessous, est mis en œuvre chaque année et fait l'objet d'un rapport détaillé validé par le comité opérationnel des risques, puis présenté au conseil d'administration avant d'être envoyé au superviseur dans les 2 semaines qui suivent sa validation par le conseil d'administration, conformément à la réglementation.

Le processus de suivi du profil de risque de la société se concrétise par la production d'informations chiffrées envoyées à l'autorité de contrôle (QRT). Un calcul de SCR et des éléments éligibles à la couverture du SCR est réalisé sur les données arrêtées au 31 décembre de chaque année. Ce calcul respecte les exigences quantitatives de la réglementation Solvabilité 2, tant pour le SCR que pour les éléments éligibles. Plus particulièrement, le SCR est calculé avec l'utilisation de la formule standard.

Dans le cadre du processus de mise à jour de la politique générale des risques, le comité opérationnel des risques valide pour proposition au comité d'audit et des risques et au conseil d'administration un niveau minimum à respecter de couverture du SCR par les fonds propres éligibles, calculés en conformité avec les exigences quantitatives de la réglementation Solvabilité 2. Un niveau maximal de SCR à ne pas dépasser est ensuite défini et correspond à la tolérance aux risques. Cette tolérance est ensuite déclinée en budgets de risques correspondant aux SCR par module de risques. Chaque politique détaillée traitant de la gestion des risques précise les limites encadrant opérationnellement les activités.

Le processus de coordination du contrôle interne et de la conformité, décrit également plus précisément ci-dessous, permet de rendre compte régulièrement du niveau de maîtrise de nos risques opérationnels, à savoir la défaillance des hommes, des processus ou des systèmes. Il fait l'objet d'un suivi régulier et d'une synthèse annuelle partagée avec les différentes instances de gouvernance.

La responsabilité de l'ensemble de ce dispositif est confiée à la Direction des risques, dont le directeur porte la responsabilité de la fonction clé gestion des risques et est directement rattaché au directeur général. La Direction des risques est quant à elle organisée par « pôle » de risques (risques IARD, risques d'investissements et vie, risques opérationnels) de manière à couvrir l'intégralité de l'univers des risques susceptibles d'impacter toutes les entités du Groupe.

Grâce à des outils dédiés (pilotage du contrôle interne, modélisations internes partielles, reporting, ...) des informations régulières sur les risques sont transmises au conseil d'administration (calculs de SCR et fonds propres disponibles, calculs et rapport ORSA, synthèse de contrôle interne, mise à jour des politiques, ...).

Le directeur des risques et du contrôle de gestion est également membre du comité exécutif, permettant ainsi une prise en compte au plus tôt des sujets liés à la gestion des risques par le niveau le plus élevé de management opérationnel de SAGEVIE.

Chaque direction métier reste responsable de la déclinaison des politiques de risque sur son périmètre de responsabilité. Depuis 2019, la Direction des risques prend en charge le processus de suivi de la mise à jour de l'ensemble des politiques.

II.4. PROCESSUS ORSA

Le processus ORSA conduit depuis 2016 vise à définir dans un premier temps les hypothèses qui permettent de réaliser les projections, à savoir : les prévisions de chiffres d'affaires sur la période de planification, la courbe des taux sans risque à appliquer, les hypothèses de rendements financiers et la définition des scénarios de choc à appliquer.

Ces hypothèses sont également complétées par la mise à jour de la liste des risques, dits majeurs, pouvant avoir un impact significatif ou nécessitant un suivi spécifique par le dispositif de gestion des risques. Cette liste des risques majeurs fait l'objet d'une revue annuelle par les membres du comité de direction en vue de proposer son éventuelle évolution au comité opérationnel des risques et au conseil d'administration.

Dans un second temps, le résultat des projections obtenues et le rapport explicitant les évolutions attendues sont présentés au comité opérationnel des risques et au conseil d'administration.

La production des résultats ORSA nécessite la réconciliation de plusieurs sources de données et une forte transversalité entre les différentes directions contributrices du groupe SMA.

Ainsi, la direction de la comptabilité générale fournit les états financiers approuvés par l'assemblée générale (comptes annuels) ainsi que le bilan prudentiel et le calcul de SCR validés par la direction générale.

La direction des investissements propose les scénarios économiques et financiers à retenir.

La direction des assurances de personne définit les hypothèses de collecte nette à prendre en compte par année de projection. Les hypothèses de rachat utilisées s'appuient sur les rachats historiquement observés dans le portefeuille de passif de SAGEVIE.

La coordination de ces différents contributeurs est assurée par la direction des risques. Les projections des actifs et des passifs ainsi que les interactions actif / passif sont réalisées par le département d'actuariat financier à partir d'un outil interne de modélisation (Modèle Actuariel de Risque et de Solvabilité MARS). A partir de ces projections l'ensemble des éléments du bilan économique sont produits ainsi que les éléments de capitaux réglementaires à détenir.

Grâce à ce processus, le conseil d'administration de SAGEVIE est en mesure d'apprécier la capacité de la société à respecter ses exigences de solvabilité sur l'horizon du plan stratégique dont la mise à jour leur est proposée chaque année, y compris en cas de survenance d'événements défavorables dont la nature et l'ampleur sont prédéfinies.

En complément du processus annuel, un processus ORSA peut également être mis en œuvre en cas de dépassement d'un budget de risque, d'une baisse significative des éléments éligibles à la couverture du SCR ou de survenance d'un risque considéré comme majeur par la société. Le comité opérationnel des risques, sous l'autorité du directeur général de SMA Vie BTP sa société mère, valide, à l'image du processus annuel, le rapport détaillé qui est ensuite présenté au conseil d'administration pour décision sur les mesures à adopter.

Conformément aux exigences de la directive Solvabilité 2 sur l'évaluation interne des risques et de la solvabilité, SAGEVIE détermine un besoin global de solvabilité (BGS) sur la base de son profil de risque spécifique, des limites approuvées de tolérance au risque, de sa perception de l'environnement économique et de sa stratégie commerciale.

À l'instar du calcul du SCR et en respect des exigences réglementaires, le calcul du BGS tel que défini par SAGEVIE repose sur une comptabilisation en valeur économique, une mesure de risque utilisant la Value at Risk (VaR) sur un horizon de 1 an et une approche par silo fondée sur l'ensemble des modules de risque identifiés pour le calcul du SCR.

Dans le cas de la société SAGEVIE, le profil de risque de la compagnie est représenté par son SCR. Ainsi, le BGS est considéré comme égal à ce SCR.

L'agrégation des modules de risque entre eux tient compte d'une corrélation conforme aux corrélations définies dans la formule standard de calcul du SCR.

II.5. SYSTÈME DE CONTRÔLE INTERNE

SAGEVIE a un dispositif de contrôle interne couvrant l'ensemble de ses activités.

Le dispositif s'appuie sur une gouvernance définissant les rôles et responsabilités du conseil d'administration, du comité d'audit et des risques, du comité opérationnel des risques, du comité de contrôle interne, des fonctions clés et directions métier.

Ce dispositif permet de s'assurer du suivi et de la maîtrise des risques opérationnels tant par les moyens humains (réseau de contrôleurs internes permanents et conformité) que par l'outil informatique déployés.

Le dispositif de contrôle interne repose sur une cartographie détaillée des processus, des risques et des contrôles ainsi que sur la déclaration d'incidents.

Chaque direction métier est responsable des risques opérationnels associés aux processus dont elle est propriétaire ainsi que de la mise en place du dispositif de contrôle interne permettant leur maîtrise. Elle désigne un Contrôleur Interne Permanent et Conformité (CIPC) chargé de s'assurer de l'application des règles et du respect des procédures opérationnelles. Pour atteindre cet objectif, le CIPC réalise des contrôles dits de « niveau 2 » pour évaluer la qualité des contrôles dits de « niveau 1 » réalisés dans le cadre des procédures métier. Pour réaliser leur mission, les CIPC ont à leur disposition un outil leur permettant :

- de décrire les processus ;
- d'identifier et d'évaluer les risques opérationnels associés à chaque processus ;
- d'identifier et d'évaluer les actions de maîtrise (contrôles de niveau 2) ;
- de déclarer les incidents liés au dysfonctionnement des processus et des procédures, y compris les potentiels cas de fraude détectés ;
- d'assurer le suivi des plans d'action en réponse à des contrôles défailants ou à la survenance d'incidents ;
- de disposer d'un historique de la cartographie des processus, des risques et des contrôles de leur périmètre.

Chaque année, la cartographie des processus, des risques et des contrôles fait l'objet d'une mise à jour par les directeurs métiers.

Sur la base de cette cartographie, le CIPC et directeur métier définissent un plan de contrôle triennal couvrant l'ensemble des processus de leur périmètre. Ce plan de contrôle triennal prévoit la liste des

contrôles devant être évalués chaque année par le CIPC. Cette liste est mise à jour annuellement consécutivement à la mise à jour de la cartographie des risques et des contrôles.

La Direction des risques réalise trimestriellement, via la coordination du contrôle interne, un état d'avancement du plan de contrôle annuel et des incidents déclarés sur les 3 derniers mois. Cette synthèse est partagée au sein du comité de coordination du contrôle interne et du comité opérationnel des risques.

Annuellement, la Direction des risques réalise une synthèse sur le contrôle interne. Cette synthèse, également partagée au sein du comité de coordination du contrôle interne, du comité opérationnel des risques, du comité d'audit et des risques et du conseil d'administration présente l'état des évolutions intervenues sur la cartographie des risques opérationnels, entre l'année N-1 et l'année N. Cette synthèse annuelle comporte la liste des risques dont la cotation est élevée en net, le taux de réalisation des plans de contrôle, le niveau d'efficacité des contrôles évalués pendant l'exercice, ainsi que les incidents survenus pendant la période.

MISE EN ŒUVRE DE LA FONCTION CONFORMITÉ

La fonction conformité contribue à la gestion des risques et doit donc s'acquitter de façon objective, loyale et indépendante des tâches qui lui incombent en opérant sous la responsabilité de la direction générale.

La fonction conformité peut communiquer avec tout membre du personnel et accéder sans restriction à toutes les informations pertinentes dont elle a besoin pour exercer ses responsabilités.

La fonction conformité a vocation à :

- conseiller l'organe d'administration, de gestion ou de contrôle de l'entreprise sur le respect des dispositions législatives, réglementaires et administratives ;
- évaluer l'impact de toute évolution de l'environnement juridique sur les activités de l'entreprise ;
- identifier et évaluer le risque de non-conformité.

Il incombe ainsi à la fonction conformité d'évaluer l'adéquation des mesures adoptées pour prévenir la non-conformité.

Le dispositif de vérification de la conformité est intégré au dispositif de contrôle interne, le risque de non-conformité étant un sous-ensemble des risques opérationnels. Ce dispositif repose sur le même réseau de contrôleurs internes permanents et conformité ainsi que sur l'utilisation du même outil informatique de suivi.

Chaque direction est responsable de la maintenance de son référentiel de conformité. Ce référentiel permet de faire le lien entre les principales exigences de conformité applicables, l'origine du risque de non-conformité, l'énoncé de la sanction éventuelle, la procédure et les contrôles mis en place pour éviter la survenance du risque.

Ce référentiel a donc pour objectif de faire le lien entre la veille juridique réalisée par chaque direction sur son périmètre d'intervention et l'évaluation du risque de non-conformité qui en découle. Dans le cadre de l'exercice de la fonction conformité, le pôle Conformité du Secrétariat général s'assure régulièrement de la mise à jour de ce référentiel, la Direction des risques et du contrôle de gestion s'assurant de sa mise en cohérence avec la liste des risques et des contrôles renseignés dans l'outil dédié.

À l'image des principes qui commandent le fonctionnement du dispositif de contrôle interne, chaque direction est responsable de l'identification, de l'évaluation et de la maîtrise de ses risques de non-conformité.

II.6. FONCTION AUDIT INTERNE

La mission de la direction de l'audit interne (DAI) est d'apporter une assurance indépendante et objective, et des services de conseils destinés à apporter de la valeur ajoutée et améliorer les opérations de la SAGEVIE, en application de la convention de gestion conclue avec SMAvie BTP et SMABTP. Elle aide l'organisation à atteindre ses objectifs en apportant une approche systématique et rigoureuse pour évaluer et améliorer l'efficacité des processus de gestion des risques, contrôle et gouvernance.

L'audit interne assiste le management et l'aide à exercer efficacement ses missions en lui apportant des analyses, des appréciations, des recommandations de nature à améliorer sa maîtrise des activités examinées. Elle constitue ainsi une évaluation du niveau de contrôle interne.

La DAI, rattachée au directeur général, est composée d'une équipe de 10 personnes. La directrice de l'audit interne est fonction clé audit interne de la SAGEVIE.

Les auditeurs ont des profils, expériences et compétences métiers différents et complémentaires. Ils sont formés à la méthodologie d'audit répondant aux exigences du cadre de référence international d'audit interne par l'IFACI (Institut Français de l'Audit et du contrôle interne). Un plan de formation annuel permet à chaque auditeur d'acquérir les connaissances et compétences nécessaires à la bonne réalisation des missions. En cas de nécessité la DAI peut missionner des experts externes.

L'audit interne émet des recommandations fondées sur une approche par les risques qui permet d'exposer les résultats démontrés, les solutions préconisées et les niveaux estimés de risque résiduel. Une recommandation est déclinée en fiches de liaison selon les directions concernées pour obtenir en retour des plans d'actions. A noter que, depuis 2019, le ou les points de recommandations éventuellement refusés par une direction auditée sont reportés dans la fiche de liaison lui étant destinée et sont repris dans le reporting au comité de direction générale et au comité d'audit et des risques ainsi que l'évaluation des risques subsistants.

La mise en œuvre des recommandations relève de la responsabilité des directions concernées, sous réserve de validation par la DAI des plans d'actions proposés.

Le suivi des plans d'actions relève de chaque directeur qui confie au CIPC de sa direction la mission de s'assurer que les plans d'actions sont mis en œuvre et d'en rendre compte au moins trimestriellement à la DAI.

La directrice de l'audit interne communique au comité d'audit et des risques les indicateurs de suivi de recommandations.

L'enjeu du processus de suivi des recommandations, et notamment le suivi de l'état d'avancement, est de s'assurer que les risques identifiés dans le cadre des missions d'audit atteignent un niveau acceptable au regard du niveau cible préalablement fixé. Ainsi, ce dispositif permet de contribuer à l'amélioration du processus de gestion des risques.

INDÉPENDANCE ET OBJECTIVITÉ DE LA FONCTION AUDIT INTERNE

L'indépendance est la capacité de l'audit interne à assumer sans biais ses responsabilités.

L'objectivité est l'attitude qui permet aux auditeurs internes d'accomplir leurs missions sans compromis et sans subordonner leur propre jugement à celui d'autres personnes.

Ces deux attendus, objectivité et indépendance, essentiels pour mener les missions d'audit s'appréhendent à 3 niveaux, pour lesquels les principes retenus sont les suivants :

Au niveau de la fonction clé audit interne SAGEVIE :

- le rattachement direct au directeur général ;
- le reporting direct à la direction générale et au comité d'audit et des risques ;
- l'approbation par le comité d'audit et des risques de SAGEVIE du programme pluriannuel d'audit ;
- la DAI est affectée exclusivement à la fonction d'audit, toute autre mission confiée fera l'objet d'un examen de compatibilité ;
- la garantie d'un environnement qui encourage les auditeurs à rendre compte sans restriction en cas d'opinions négatives ou de constats critiques ;
- l'application des mêmes principes d'indépendance et d'objectivité y compris pour les audits confiés à des tiers experts ;
- les formations visant à renforcer cette capacité et cette attitude sont intégrées dans le programme de compétences des auditeurs.

Au niveau de la mission d'audit :

- le libre accès aux informations nécessaires ;
- la pleine coopération des entités auditées ;
- la non-interférence de la part des managers.

Au niveau de l'auditeur :

- l'auditeur doit se conformer au code de déontologie de la profession d'auditeur et signaler pour étude toute situation qui pourrait constituer une menace à son indépendance ou à son objectivité ou être porteuse de conflit d'intérêt (pression sociale, liens familiaux, financiers ou amicaux, ...) ;
- il ne peut pas participer à une mission sur le périmètre de l'entité opérationnelle ou fonctionnelle dont il est issu depuis moins de deux ans ;
- les auditeurs sont affectés aux missions selon les compétences et connaissances requises tout en veillant dans la durée à la rotation des auditeurs et à la prévention des conflits d'intérêts.

II.7. FONCTION ACTUARIELLE

Le responsable de la fonction actuarielle pour SAGEVIE est le Responsable Actuariat Epargne de SMAvie BTP, qui participe aux conseils d'administration notamment et, si nécessaire, aux Comités opérationnels des Risques.

Il est rattaché au directeur technique de SMAvie BTP.

Ses missions s'articulent autour des axes suivants :

- coordonner et superviser le calcul des provisions techniques ;
- émettre un avis sur la politique globale de souscription ;
- émettre un avis sur l'adéquation des dispositions prises en matière de réassurance ;

- participer à la mise en œuvre effective du système de gestion des risques, notamment en ce qui concerne l'ORSA.

La fonction actuarielle émet un avis indépendant sur les travaux actuariels réalisés par SAGEVIE et informe l'organe d'administration, de gestion ou de contrôle de la fiabilité et du caractère adéquat du calcul des provisions techniques.

L'ensemble de ces travaux participe ainsi au renforcement du système de gestion des risques dans la connaissance et dans le pilotage des risques sous-jacent à l'activité. La fonction actuarielle contribue activement à la mise en œuvre du système de gestion des risques, à la fois sur le suivi du profil de risques de l'entité mais également dans l'identification et l'évaluation des risques émergents.

Sur le plan qualitatif, la fonction actuarielle est partie intégrante dans la rédaction des politiques de valorisation des passifs et de provisionnement mais aussi dans les rapports Solvabilité 2.

Sur le plan quantitatif, la contribution porte également sur le calcul du besoin en capital, l'élaboration du processus ORSA et l'analyse du profil de risque.

En termes de ressources, il s'appuie sur les actuaires de la direction technique, et notamment l'actuariat technique ou sur les autres services (Actuariat financier, Direction des Investissements...), et peut en outre solliciter des actuaires conseils, externes à l'entreprise.

II.8. SOUS-TRAITANCE

SAGEVIE dispose d'un modèle économique particulier reposant sur les collaborateurs de sa société-mère SMAvie BTP, et sur les moyens mis à leur disposition, ainsi que sur les collaborateurs de son deuxième actionnaire principal, SMABTP s'agissant des fonctions support. Les activités de SAGEVIE font par conséquent nécessairement l'objet d'une sous-traitance dite « intra-groupe » auprès de ces deux sociétés.

La politique de sous-traitance définit les règles applicables en cas de recours à la sous-traitance ainsi que le périmètre d'application de la politique comme suit :

- SAGEVIE a confié l'exécution de ses fonctions clés aux responsables des fonctions clés de SMAvie BTP ;
- s'agissant des activités « cœur de métier », SAGEVIE a choisi de ne pas faire appel à des sous-traitants externes au Groupe sauf exceptions ciblées et justifiées (notamment dans le cadre de délégations de tous types à un autre assureur ou à un intermédiaire) ;
- les sous-traitants de SAGEVIE ne sont pas autorisés à recourir eux-mêmes à l'externalisation des activités qu'ils se sont vus confier sauf accord préalable de SAGEVIE.

Par ailleurs, SAGEVIE veille à ne pas créer de dépendance forte envers un sous-traitant, notamment lorsque l'activité sous-traitée est considérée comme importante et critique. SAGEVIE veille également à ce que le sous-traitant envisagé ne soit pas en situation de conflit d'intérêts.

De manière générale, SAGEVIE assure un suivi des activités sous-traitées et procède à une évaluation régulière des sous-traitants.

Toute sous-traitance importante et critique doit faire l'objet d'un accord écrit incluant de manière obligatoire une liste de clauses traitant notamment des exigences en matière de confidentialité, d'auditabilité, de plan de continuité et de reprise d'activité. En cas de sous-traitance intra-groupe, les clauses obligatoires pourront figurer dans l'accord conclu en version allégée le cas échéant. Ainsi, chaque contrat de sous-traitance dispose de son propre dispositif de contrôle.

Ces accords de sous-traitance sont standardisés au sein du Groupe SMABTP et permettent d'homogénéiser les relations entre un sous-traitant et l'ensemble des sociétés du Groupe.

Le dispositif de sous-traitance SMABTP fait l'objet d'une révision en 2021 afin d'avoir une approche plus exhaustive et de mettre en place une gouvernance dédiée. La mise en œuvre du dispositif de sous-traitance est coordonnée par le pôle Conformité en lien avec les directions concernées et leur responsable de sous-traitance. Tout projet de sous-traitance importante et critique nécessite une information pour décision du Comité Opérationnel des Risques. A cet effet, il valide ou non la qualification d'importance et de criticité de l'activité externalisée sur la base de la description du projet réalisée par le responsable de sous-traitance concerné.

La politique de sous-traitance est revue annuellement ou dès que cela le nécessite.

II.9. ÉVALUATION DE L'ADÉQUATION DU SYSTÈME DE GOUVERNANCE

Les composantes du système de gouvernance présentées ci-dessus ont été conçues pour couvrir les risques, les mutualiser et les gérer tout en assurant le développement des activités de manière pérenne.

SAGEVIE a toujours veillé à entretenir en interne une culture des risques forte en sensibilisant ses collaborateurs aux respects des règles tant dans la conduite des affaires que dans les comportements. Avec l'entrée en vigueur de Solvabilité 2 des contraintes supplémentaires sont venues s'ajouter à cette exigence initiale.

Chacun des processus décrits constitue une partie d'un dispositif permettant à SAGEVIE de répondre à ses exigences internes ainsi qu'à ses obligations réglementaires énoncées dans les articles 42 à 49 de la directive Solvabilité 2. Ils ont tous été adaptés aux spécificités de SAGEVIE, notamment à la nature des risques qui peuvent l'impacter, et à sa taille.

III. PROFIL DE RISQUE

À l'image de SMAvie BTP son principal actionnaire, SAGEVIE met en œuvre une stratégie principalement de type « affinitaire ». Elle privilégie l'écoute, l'échange et la proximité pour répondre au mieux à ses sociétaires. Ses bénéfices sont intégralement conservés pour renforcer sa solidité financière au profit de chacun de ses sociétaires. SAGEVIE est une société qui s'attache à bien connaître ses clients et à maîtriser l'évolution de son offre d'assurances dans une vision de long terme. Par conséquent, la société considère son profil de risque assurance comme stable dans le temps et peu susceptible de connaître des évolutions fortes ou peu maîtrisées à court terme.

Cette caractéristique vaut également plus spécifiquement pour son profil de risque financier. SAGEVIE privilégie une gestion financière de long terme où le marché financier est considéré comme un « lieu d'opportunités » donnant des occasions d'achats de titres à des prix inférieurs à leurs valeurs véritables. Ces dernières sont estimées après un examen approfondi par les équipes financières. Cette démarche d'investissement est réalisée sous contrainte de risque afin de maximiser la rentabilité du portefeuille de placement et ainsi offrir aux sociétaires de SAGEVIE une rémunération performante et pérenne.

Enfin, le profil de risque opérationnel est suivi à travers le dispositif de contrôle interne qui repose sur une cartographie détaillée des risques et des contrôles ainsi que sur la déclaration d'incidents.

Le profil de risque de la SAGEVIE est décrit par famille de risque. Cette déclinaison permet un meilleur pilotage des risques.

Il est estimé à partir de la Formule Standard (FS) réglementaire Solvabilité 2.

Dans le cas de la FS, il est matérialisé par la différence des fonds propres économiques entre un scénario de référence et des scénarios de stress forfaitaires.

Les fonds propres économiques correspondent aux fonds propres de base de la société auxquels sont ajoutés une partie des plus-values latentes des placements financiers ne revenant pas aux sociétaires et une estimation des marges futures selon les conventions imposées par le régulateur.

Il est à noter que par cette définition une variation à la baisse des fonds propres économiques ne correspond pas nécessairement à une perte durable ou définitive.

III.1. RISQUE DE SOUSCRIPTION

Le risque de souscription est décliné par module et sous-module de risque dont les méthodologies sous-jacentes sont décrites dans la directive Solvabilité 2.

Risque de rachat

Le risque de rachat correspond à la perte de résultats futurs consécutive à des rachats significatifs de contrats. Pour ce calcul, différents scénarios sont pris en compte pour le calcul de l'excédent de rachat (par rapport à un scénario de référence) et le scénario générant l'impact le plus important est retenu.

Les observations historiques révèlent des taux de rachats structurels très inférieurs au taux moyen du marché et y compris pendant la période de crise vécue à partir de 2008. L'une des explications est notamment l'application d'une politique qualité dont les impacts peuvent être appréciés par de très bons résultats aux enquêtes de satisfaction. En 2023, la note de satisfaction obtenue auprès des assurés est de 8,0/10.

Risque de mortalité

Le risque de mortalité correspond à la perte de résultats futurs consécutive à une hausse importante de mortalité observée sur le portefeuille clients. La mesure de ce risque se fait par la prise en compte

d'un scénario dans lequel un taux élevé de mortalité est simulé. L'impact observé sur les résultats futurs simulés de la compagnie dans ce scénario est retenu comme mesure du risque de mortalité.

Risque de longévité

Le risque de longévité représente le risque opposé au risque de mortalité puisqu'il correspond aux pertes futures éventuelles suite à une baisse simulée de la mortalité. Ce risque impacte notamment les produits de rente.

Les tables de mortalité utilisées pour le provisionnement des engagements viagers traduisent à travers les études menées une bonne adéquation avec la sinistralité observée. Les pertes constatées historiquement sur ce risque sont très limitées, et une éventuelle déviance serait mutualisée sur l'ensemble des assurés à travers la distribution d'une moindre participation aux bénéficiaires.

Risque de catastrophe

Le risque de catastrophe correspond au risque encouru par SAGEVIE dans le cas de la survenance d'une catastrophe qui provoquerait une hausse immédiate de la mortalité. Ainsi, la mesure de ce risque correspond à la perte de résultats futurs qui résulterait de l'occurrence de cette catastrophe.

Risque de frais

Le risque de frais correspond à la perte de résultats à venir en cas de forte hausse des frais de fonctionnement de l'entreprise. Cette hausse des frais généraux de SAGEVIE serait alors financée par le résultat courant.

SAGEVIE est exposée en termes de dépenses, essentiellement aux frais de personnel, d'infrastructure informatique et de coûts immobiliers. Le processus budgétaire et en particulier une validation par la direction générale des dépenses (salaires et prestations) au-delà du budget font que le risque de dérive des frais est lui aussi très faible. De plus, SAGEVIE opère dans un environnement où l'inflation est maîtrisée.

La liste des risques majeurs a été établie sur la base de la situation à fin 2021. Ainsi, les principaux risques auxquels SAGEVIE était exposée ne pouvaient affecter que de façon très marginale les fonds propres de SAGEVIE. Il est à noter que le traité de réassurance portant sur la totalité des contrats de retraite supplémentaire prévoit que la cédante transfère de la totalité du risque de souscription relatif à ces contrats. Ce qui explique la faiblesse de l'exposition de SAGEVIE au risque de souscription.

L'analyse des chocs de la formule standard mettait en évidence les conclusions suivantes :

- le risque technique pur assurantiel est très faible au point de représenter moins de 1% des fonds propres ;
- le risque de frais généraux représente quant à lui la quasi-totalité du risque de souscription.

Compte tenu des explications ci-dessus, le risque de souscription s'avérait faible au sein de SAGEVIE. De ce fait il n'est pas retenu dans la liste des risques majeurs de SAGEVIE.

III.2. RISQUE DE MARCHÉ

Les choix d'investissement du portefeuille sont faits dans le cadre d'un processus d'investissement structuré et spécifique à SAGEVIE et notamment pour la gestion du portefeuille RTA en concertation avec le co-assureur du contrat. Pour la gestion du risque de taux, le processus repose sur l'examen global de la situation économique et financière. Pour la gestion de crédit, actions, immobilier et non coté, celui-ci se fonde sur un travail d'évaluation des actifs d'investissement. La sélection des supports est basée sur une approche performance/risque visant à maximiser les revenus annuels sous contraintes de risques. Le choix des titres est primordial dans le processus d'investissement de SAGEVIE.

La sélection des supports d'investissements est fondée sur une approche performance/risque qui consiste à :

- rechercher une optimisation de l'encaissement des revenus annuels constitués par les revenus perçus et les plus-values réalisées ;
- constituer un stock de plus-values latentes destinées à limiter l'impact sur le compte de résultat des aléas de la valorisation boursière ;
- maîtriser le risque de marché et le risque de non adéquation entre l'actif et le passif correspondant qui font l'objet de limites définies en interne.

En matière de taux d'intérêt, la dominante est la recherche de la sécurité. La sélection des émetteurs est réalisée dans l'optique de maîtriser l'exposition globale du portefeuille au risque de crédit sous le double angle de la qualité de crédit et des capacités de recouvrement en cas de défaut ainsi que l'exposition du portefeuille pour chaque émetteur.

Les actions des sociétés sont achetées dans un objectif d'investissements industriels, c'est-à-dire qu'ils doivent procurer des revenus et des valorisations régulières. Leurs caractéristiques doivent leur permettre de mieux résister que le marché en phase de baisse généralisée et de le suivre dans de bonnes conditions en phase de hausse.

Les investissements immobiliers sont réalisés dans une optique de pérennité des revenus et de protection et revalorisation à long terme du capital investi, en privilégiant la localisation des biens et la qualité des prestations offertes.

Ce processus de gestion financière constant mis en œuvre et formalisé depuis 2001 se traduit par l'observation de rentabilités financières substantiellement supérieures à celles des benchmarks de référence notamment pour les actifs les plus volatils du portefeuille de placements, les actions et qui résistent dans les différents contextes de marché.

Cette démarche d'investissement de long terme dans des actifs capables de dégager un niveau de croissance et de rentabilité durables nécessite de respecter des critères de gestion cohérents avec le respect d'objectifs sociaux, environnementaux et de qualité de gouvernance. Le Groupe SMA a ainsi formalisé une Politique ESG qui traite de la prise en compte des facteurs de durabilité (ESG) dans les politiques d'investissement en titres financiers (actions et produits de taux) et en immobilier.

RISQUE MAJEURS

À ce jour, le risque immobilier est le seul risque financier majeur identifié pour SAGEVIE.

Libellé du risque	Evènement de risque
Risque immobilier	Conséquences d'une évolution défavorable des marchés immobiliers

Mise en œuvre du principe de la personne prudente sur les actifs

Les placements incluent les différentes classes de risques et catégories d'actifs prévues dans la politique de gestion du risque d'investissement qui encadre les interventions de la gestion en vue de satisfaire notamment au principe de la personne prudente.

Une part importante des placements correspond à des titres financiers, obligations, actions, titres de créances, parts d'OPC, cessibles rapidement, principalement sur des marchés réglementés ou organisés. Une part du portefeuille est investie en actifs immobiliers.

Les actifs sont très majoritairement libellés en euros.

Les actifs mis en représentation des contrats d'unités de comptes (UC) correspondent aux titres sous-jacents (OPC) des garanties accordées aux assurés de ces contrats.

Répartition par type de placements (y compris canton RTA et hors UC) à fin 2023 (en valeur de marché) :

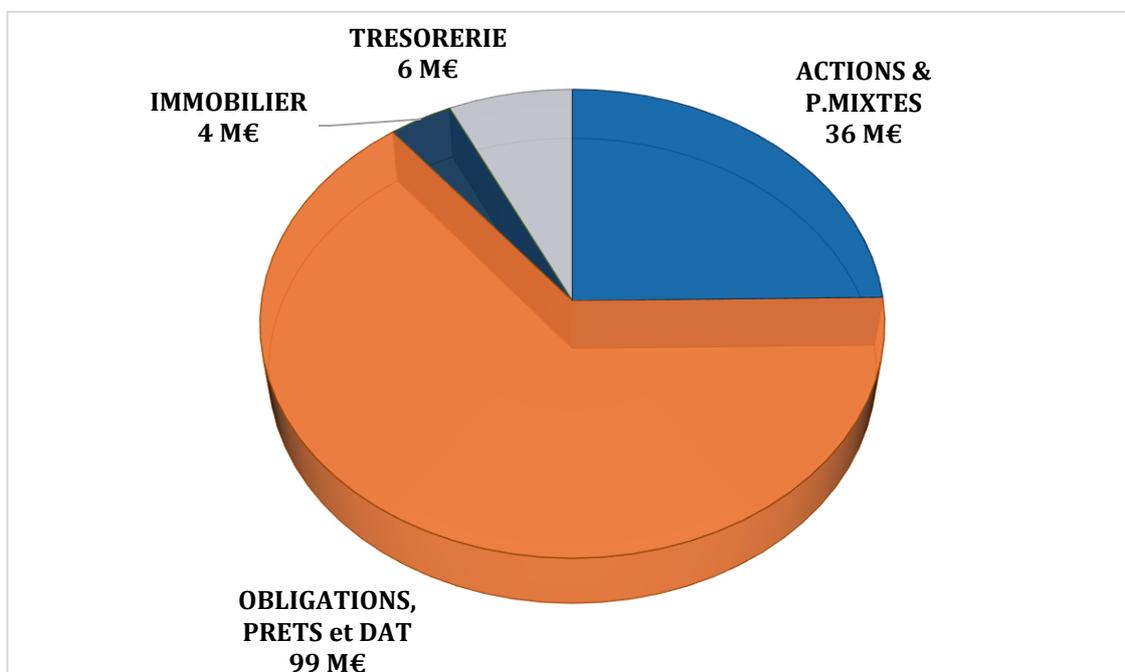
Les actifs portés au bilan (hors trésorerie d'exploitation) totalisent 142 M€ à fin 2023 en valeur de bilan et 146 M€ en valeur de marché dont respectivement 127 M€ et 128 M€ correspondant au canton réglementaire Retraite Artisans. A fin 2023, le portefeuille est en situation de plus-values latentes (+3,9 M€ dont +1,0 M€ correspondant au canton) sous l'effet de la baisse du niveau des taux à moyen / long terme à fin 2023 par rapport au 31/12/22.

Les actifs portés au bilan face aux contrats UC totalisent 0,25 M€ à fin 2023.

La répartition des actifs en valeur de marché est la suivante :

- immobilier : 3 %
- actions et diversifiés : 25 %
- taux et trésorerie : 72 %

Répartition par type de placement au 31 décembre 2023 (en valeur de marché)



Répartition des actions et produits mixtes

Les placements en produits actions et diversifiés totalisent 36 M€ en valeur de marché à fin 2023 avec une répartition entre actions cotées (19 M€), OPC actions et diversifiés (16 M€). Le solde correspond à des participations ou actions non cotées (1 M€).

Répartition des produits de taux d'intérêt

Les placements en produits de taux d'intérêt comptent pour 105 M€ en valeur de marché à fin 2023 qui se répartissent pour 94 M€ en obligations détenues en direct, 5 M€ en OPC de taux ou de prêts et 6 M€ en OPC de trésorerie.

Mesure d'évaluation des risques de marché

Le risque de marché est mesuré par l'impact négatif sur les résultats futurs qu'aurait la fluctuation des prix de marchés et des rendements des actifs sur la capacité de SAGEVIE à faire face à ses engagements.

Il est décliné par module et sous module de risque dont les méthodologies sous-jacentes sont décrites dans la directive Solvabilité 2.

Risque de taux d'intérêt

Il s'agit de mesurer l'impact sur les fonds propres économiques de l'entreprise d'une hausse ou d'une baisse brutale et importante des taux d'intérêts sans risque.

Risque actions et participations

Il s'agit de mesurer l'impact sur les fonds propres économiques de l'entreprise d'une baisse brutale des indices actions.

SAGEVIE est exposée au risque de baisse du marché actions et participations. Elle maîtrise ce risque par la constitution de réserves (notamment les plus-values latentes) aptes à couvrir toute perte éventuelle liée au risque de marché.

Risque immobilier

Il s'agit de mesurer l'impact sur les fonds propres économiques de l'entreprise d'une baisse brutale des indices immobiliers.

SAGEVIE est exposée au risque de baisse du marché immobilier. Elle maîtrise ce risque par la constitution de réserves (notamment les plus-values latentes) aptes à couvrir toute perte éventuelle liée au risque de marché.

Risque de crédit

Une part de l'actif de SAGEVIE est investie dans des obligations ainsi SAGEVIE est exposée au risque de crédit sur les émetteurs obligataires.

Ce risque comprend deux composantes.

Le risque lié à la variation des spreads sur la valeur de marché des actifs de taux et celui du défaut d'émetteurs de dettes.

Le risque de dégradation de la valeur de marché par l'écartement des spreads n'a pas de réel impact sur l'activité de SAGEVIE. En effet, les obligations étant conservées dans le portefeuille jusqu'à leur échéance la baisse de la valeur de marché de ces titres n'est pas réalisée.

Le risque de défaut d'émetteurs de dettes est encadré par le respect des critères suivants :

- des investissements obligataires dont les émetteurs possèdent de bonne notation, ce qui réduit l'impact du risque ;
- des investissements sur des émetteurs gouvernementaux qui par définition sont exemptés du risque de crédit au sens solvabilité 2 ;
- des investissements sur des actifs de taux sécurisés.

Risque de change

SAGEVIE possède une grande majorité de ses actifs libellés en euros. Néanmoins, quelques actifs détenus en portefeuille sont libellés dans des monnaies étrangères. De ce fait, SAGEVIE est exposée à un risque de change cependant très faible.

Risque de concentration

Il s'agit du risque que SMAvie BTP soit exposée de façon excessive à un émetteur financier en particulier. Ainsi, une trop forte exposition se traduirait par des pertes importantes dans le cas d'une faillite de l'émetteur. A noter que ce risque couvre tous les types d'actifs (actions, obligations, OPCVM...). Le suivi de ce risque permet de maintenir une diversité d'émetteurs sur lesquels SMAvie BTP est exposée.

III.3. RISQUE DE CONTREPARTIE

Le risque de contrepartie correspond au risque qu'une contrepartie de réassurance ou financière ne tiennent pas ses engagements. Le risque porte particulièrement sur les réassureurs et les produits dérivés.

En l'absence d'intervention sur les Instruments Financiers à Terme (IFT) dans sa politique de placement, Sagévie ne porte pas de risque de contrepartie sur cette nature d'opérations.

Par ailleurs, SAGEVIE est réassurée sur une partie de son activité par SMAvie BTP. Cependant, ce risque apparaît maîtrisé du fait du fort niveau de solvabilité de cette dernière. Ce risque est donc négligeable pour la société.

III.4. RISQUE DE LIQUIDITÉ

Compte tenu de l'importante part de la réassurance de ses engagements par SMAvie BTP, SAGEVIE n'est pas exposée au risque de liquidité. Ainsi, la part de trésorerie détenue dans les actifs faisant face aux fonds propres est exclusivement dévolue à profiter des opportunités d'investissements sur les marchés financiers.

III.5. RISQUE OPÉRATIONNEL

L'évaluation des risques opérationnels de SAGEVIE réside dans l'exécution d'une convention de gestion avec SMAvie BTP et SMABTP. Elle est principalement qualitative et relève en premier lieu de la responsabilité de chaque direction du groupe SMA. La synthèse de ces évaluations, issues d'une part de l'évaluation des risques inhérents (avant prise en compte des actions de maîtrise) et d'autre part de l'évaluation de la qualité des actions de maîtrise, est assurée par la direction des risques en charge de la coordination du contrôle interne.

Pour chaque risque opérationnel identifié, les CIPC doivent renseigner dans l'outil du pilotage du contrôle interne les éléments suivants :

- processus impacté ;
- qualification conformité (Sapin 2, RGPD, DDA, LCB FT, déshérence, autres) ;
- évaluation du risque inhérent résultant de l'évaluation de l'impact potentiel et de la probabilité de survenance ;
- évaluation de l'ensemble des moyens de maîtrise (EDMR) ;
- évaluation du risque résiduel résultant de l'évaluation du risque inhérent et de l'efficacité des moyens de maîtrise associés ;
- définition du niveau cible du risque résiduel.

Une extraction de la base contenant les informations saisies dans l'outil permet d'avoir une vision exhaustive du niveau de maîtrise des risques opérationnels de SAGEVIE.

La démarche d'évaluation des risques opérationnels repose sur l'identification des risques liés au déroulement du processus, qui altère l'atteinte des objectifs de ce processus, avant toute prise en compte du dispositif de maîtrise des risques. Tout risque est recensé même si on estime qu'il est couvert par un dispositif approprié de maîtrise des risques.

L'ensemble des risques identifiés fait l'objet d'une évaluation basée sur l'appréciation de leurs conséquences potentielles et de leur probabilité de survenance. Une échelle commune (fréquence, impact, niveau du risque) sur 4 niveaux est retenue : faible, modéré, élevé, très élevé.

- fréquence ou probabilité de survenance : elle correspond à la probabilité plus ou moins forte de subir les conséquences de l'évènement considéré, à tout moment ou dans le temps ;
- impact du risque : Il peut être apprécié en fonction de plusieurs critères (financier, réputation, qualité de service, compétitivité, sanctions légales ou réglementaires, etc..) mais l'évaluation retenue ne portera que sur l'impact considéré par le propriétaire du processus comme « principal ». À ce titre aucun seuil d'évaluation financier n'est fixé concernant les impacts afin de ne pas « écraser » les risques aux impacts financiers moindres et de conserver un objectif d'amélioration générale des processus ;
- niveau du risque : il résulte de la combinaison de la probabilité et de l'impact du risque.

Les actions de maîtrise sont évaluées par les contrôleurs internes permanents et conformité sur deux aspects sur la base des conclusions de leurs contrôles directs de niveau 2 ou du résultat des questionnaires qu'ils reçoivent des opérationnels :

- la pertinence : évaluation de la capacité de l'action de maîtrise à couvrir les risques ;
- l'application : évaluation de la qualité, la régularité et la permanence de fonctionnement effectif de l'action de maîtrise.

L'évaluation du risque résiduel est appréciée en prenant en compte l'évaluation de l'efficacité de l'ensemble des actions de maîtrise associées à ce risque.

Le contrôleur interne permanent et conformité de chaque direction métier a donc pour mission de maintenir et d'améliorer le dispositif de contrôle interne et d'évaluer sa performance en matière de couverture des risques opérationnels. Il met à jour, avec le propriétaire du processus, la cartographie des risques, rédige un rapport annuel à destination du comité opérationnel des risques dans lequel il rend compte des résultats des contrôles de sa direction. L'évaluation des risques résiduels est soumise à la validation du directeur concerné.

RISQUES MAJEURS

À fin 2023, aucun risque majeur opérationnel n'a été identifié comme pouvant impacter SAGEVIE.

III.6. AUTRES RISQUES IMPORTANTS

RISQUE CYBER

D'un point de vue informatique, le risque cyber s'entend comme un risque d'attaque virale, de déni d'accès, de corruption de données ou encore d'acte de malveillance en relation duquel il est nécessaire de disposer d'une procédure opérationnelle dédiée.

Cette procédure permet d'identifier en amont d'une potentielle crise, non seulement les acteurs de la gestion de crise, leurs interlocuteurs mais également les étapes de cette gestion de crise. En complément de cette procédure, et face au constat de multiplication des attaques cyber, des actions préventives sont également mises en place (recherches de possibles vulnérabilités au sein de l'infrastructure, la réalisation de tests d'intrusion ou encore des actions de sensibilisation des utilisateurs).

En complément des dispositifs techniques mis en place, le Groupe SMABTP a entrepris une démarche d'identification des impacts opérationnels possibles ainsi que des dispositifs à mettre en œuvre pour être en capacité de fonctionner en mode dégradé dans le cas où surviendrait une attaque cyber.

RISQUES MAJEURS

En 2023, le risque cyber est considéré comme majeur compte tenu de la hausse significative du nombre d'attaques cyber.

III.7. CONCENTRATIONS DE RISQUES IMPORTANTES

Sur les placements, la concentration de risque la plus importante porte sur l'Etat Français avec 18% du portefeuille total en valeur de bilan.

Les concentrations les plus significatives sur les émetteurs privés portent sur Deutsche Bahn, Deutsche Telekom, EDF, IBM et La Poste chacun comptant environ 2% des placements.

III.8. TECHNIQUES D'ATTÉNUATION ET PROCÉDURES DE SUIVI

SAGEVIE a mis en place un dispositif de contrôle de la réassurance qui s'applique tout au long de la vie du traité de réassurance. Cette méthodologie permet de réaliser un suivi approprié des opérations de réassurance.

Le suivi administratif des traités est réalisé par la direction technique qui s'assure du traitement des données de réassurance, de la transmission et du suivi des soldes (exemple du calcul des bons à payer). La Comptabilité générale assure la réalisation des comptes de réassurance.

La politique de réassurance définit les besoins de couverture et les niveaux de rétention en considération de l'exposition des portefeuilles assurés ainsi que de leur sinistralité attendue. Chaque année une analyse approfondie des besoins est menée sur les polices originales de façon à identifier les éventuels écarts avec les couvertures de réassurance existantes.

Sur le plan financier, SAGEVIE n'est pas engagé dans des instruments de couverture de son risque d'investissement et notamment n'intervient pas sur les Instruments Financiers à Terme (IFT) dans le cadre de sa politique de placement.

III.9. MÉTHODES, HYPOTHÈSES, ET RÉSULTATS DES TESTS DE RÉSISTANCE ET ANALYSES DE SENSIBILITÉ POUR LES RISQUES MAJEURS

Dans le cadre du processus ORSA, deux stress tests sont appliqués au calcul des fonds propres et du capital de solvabilité requis issus d'un scénario de référence. Il permet de tester la capacité de SAGEVIE à maintenir des niveaux importants de couverture du SCR, y compris en cas de choc. Compte tenu de la réassurance de ses engagements par SMAvie BTP, l'application de scénarios adverses « assurantiers » ne présenterait pas d'impact significatif sur le niveau de solvabilité de SAGEVIE. Dès lors, seule l'application de chocs sur les hypothèses financières est réalisée.

Dans le cas de Sagévie, des scénarios de chocs « financiers » (ou test de résistance) sont réalisés. Ces chocs « financiers » correspondent à des scénarios adverses d'évolution des conditions de marché (évolution des actions, des taux d'intérêts, des spreads de crédit, de l'immobilier, de l'inflation, etc...).

Dans le cas du test de résistance relatif à une situation de « baisse des taux » qui génère une hausse de la valeur économique des fonds propres ainsi qu'une baisse du capital de solvabilité requis, il est à noter que le montant de SCR calculé demeure inférieur au minimum de capital requis (MCR). De ce fait, le MCR fixe le besoin réglementaire en capital à couvrir. Le MCR étant à son niveau le plus bas (MCR absolu) est égal à 4,0 M€ et reste constant tout au long de la projection.

Dans le cas du test de résistance relatif à une situation de « hausse des taux » qui génère une diminution de la valeur économique des fonds propres, il est à noter que, comme dans le scénario de baisse, le montant de SCR calculé demeure inférieur au minimum de capital requis (MCR).

Au global, le scénario « baisse des taux » se traduit par une hausse du ratio de solvabilité de l'ordre de 96 points en moyenne et le scénario de « hausse des taux » génère une baisse du ratio de solvabilité de l'ordre de 34 points en moyenne sur la période de projection.

IV. VALORISATION À DES FINS DE SOLVABILITÉ

IV.1. ACTIFS

Présentation synthétique des données d'actifs de SAGEVIE au 31/12/2023 :

SAGEVIE au 31/12/23 (en M EUROS)	Données S2	Données Sociales	Variation en %
Placements	146,0	141,7	2%
<i>Actions</i>	4,8	2,5	92%
<i>Obligations</i>	18,4	16,3	13%
<i>Fonds Investissement</i>	95,2	100,0	-5%
<i>Prêts</i>	26,8	23,0	17%
<i>Actions</i>	0,8	0,8	0%
Placements en représentation contrats UC	0,3	0,3	0%
Trésorerie	0,3	0,3	0%
Provisions techniques cédées	35,2	34,5	2%
Créances et autres	0,6	0,6	0%
Total de l'actif	182,4	178,3	2%

Le principe général est de valoriser les actifs au montant pour lequel ils pourraient être échangés dans le cadre d'une transaction conclue, dans des conditions de concurrence normales, entre des parties informées et consentantes.

Placements

- Valeurs mobilières – actions, obligations, fonds d'investissement (140,4 M€)

La valorisation des valeurs mobilières se base sur leur cours de cotation, dès lors que ces derniers sont disponibles et représentent des transactions régulières sur un marché actif, c'est-à-dire un marché qui se déroule dans des conditions de concurrence normale.

Lorsque le cours d'un instrument financier n'est pas coté sur un marché actif, la valeur économique est déterminée sur la base des valeurs fournies sur demande auprès de contreparties ou d'intermédiaires de marché.

- Participations (4,8 M€)

Est considérée comme une participation une entreprise dans laquelle SAGEVIE détient, directement ou par le biais d'un lien de contrôle, au moins 20 % des droits de vote ou du capital.

Les participations sont également soumises au principe général d'une valorisation économique. Les participations dans les compagnies d'assurances font l'objet d'une évaluation selon la méthode de l'actif net réévalué Solvabilité 2.

- Prêts (0,8 M€)

La valorisation des prêts se base sur la valeur nette comptable majorée des intérêts courus.

- Placements en représentation des contrats en UC (0,3 M€)

Ce poste est déjà valorisé en valeur de marché dans les comptes sociaux et ne présente par conséquent pas d'écart entre référentiel Solvabilité 1 et référentiel Solvabilité 2.

Autres postes de l'actif

- Provisions techniques cédées (35,2 M€)

Voir Passif - Provisions Techniques.

- Actifs de Bas de Bilan - Trésorerie, Créances et autres (0,9 M€)

Les actifs de bas de bilan sont évalués au coût historique diminué de l'amortissement cumulé ou de toute réduction pour dépréciation dans le cas où il y a des indications objectives de pertes de valeur suite à un ou plusieurs événements ayant une incidence sur les flux futurs estimés.

Dans la grande majorité des cas, la valeur retenue pour ces postes de bas de bilan est ainsi identique à celle utilisée pour les comptes sociaux (Solvabilité 1).

Principales différences entre les valorisations à des fins de solvabilité et les états financiers

Les différences entre les données Solvabilité 2 et les données sociales concernent essentiellement les Placements et sont constituées par les plus-values latentes des actifs sous-jacents.

Les données Solvabilité 2 sont comptabilisées en valeur économique intérêts courus inclus tandis que les données sociales correspondent au coût d'acquisition en valeur historique intérêts courus exclus et déduction faite des éventuels amortissements et provisions pour dépréciation.

IV.2. PROVISIONS TECHNIQUES

Provisions techniques au 31/12/2023 (Montants en M€)	Assurances avec PB	Unités de compte		Réassurance acceptée	Total Activité Vie
		Contrats sans O&G	Contrats avec O&G		
Meilleure estimation brute	161,8		0,2		162,0
Marge de risque	0,8		0,0		0,8
Total des provisions techniques brutes	162,6		0,2		162,8
Provisions techniques cédées après ajustements liés aux pertes probables	-35,2		0,0		-35,2
Total des provisions techniques nettes de réassurance	127,4		0,2		127,6

O&G : options et garanties

PB : participation aux bénéfices

ACTIVITÉ VIE

SAGEVIE n'a pas sollicité l'agrément pour la mesure transitoire sur les provisions techniques. La quasi-totalité des provisions correspondant aux contrats libellés en euros fait l'objet d'un traité de réassurance avec SMAvie BTP. Seuls les coûts de gestion restent à la charge de SAGEVIE ainsi que les provisions sur les contrats en unité de compte. Toutefois, depuis le 01/10/2017, SAGEVIE ne cède plus à SMAvie BTP ses engagements liés au contrat Retraite des Artisans, une réassurance en stop loss a été contractée avec SMAvie BTP qui prévoit une cession de tous les risques dès le premier euro.

Primes projetées :

Les seules primes projetées correspondent aux versements programmés.

Projection des frais :

Pour projeter ses coûts SAGEVIE a fait le choix d'une approche par coût unitaire. Ainsi, pour un contrat, des coûts de gestion lui sont attribués et sont utilisés lorsque que le contrat est souscrit, pendant qu'il est en cours, ou lors de sa sortie définitive du portefeuille (rachat total, décès, etc.). Les coûts sont donc variables, augmentent au rythme de l'inflation et diminuent au rythme du nombre de contrats sortis.

Ces coûts unitaires ont été définis par produit.

MODÉLISATION DES RACHATS STRUCTURELS ET CONJONCTURELS

Les rachats structurels correspondent à la part de rachats que l'on constate sans que la cause ne soit imputable à une opportunité d'arbitrage. Ils concernent les contrats d'épargne. Un taux déterminé sur un historique de 5 ans pour chaque produit a été retenu.

Les rachats conjoncturels :

Les rachats conjoncturels sont directement liés à des opportunités d'arbitrage suite à une politique de revalorisation inférieure à un standard de marché.

Les différentes observations ne permettent pas de tirer de conclusions sur une loi de rachat conjoncturel spécifique à SAGEVIE.

SAGEVIE retient donc la loi de rachats conjoncturels proposée par l'ACPR avec le calibrage « plafond min ».

Modélisation des décès :

La modélisation des décès repose sur les tables réglementaires. Le faible volume des observations ne permet pas de retenir des tables d'expérience.

Mécanisme de détermination du taux cible pour la participation aux bénéfices :

Le taux cible est déterminé par la politique de revalorisation. Ainsi il tient compte des engagements minimum du montant des produits financiers et des éventuelles reprises réglementaires de Provision pour Participation aux Bénéfices.

Pour le régime L.441, Retraite des Artisans, la revalorisation est guidée par le suivi du ratio $(PTS+PMVL) / PMT$ (Provision Technique Spéciale + Plus ou Moins-Value Latente / Provision Mathématique Théorique). Ainsi la revalorisation peut être déclenchée lorsque ce ratio est supérieur à 110 %.

Horizon de projection :

L'horizon de projection retenu est de 80 ans.

En fin de projection, l'écart positif entre la valeur de marché du portefeuille et les provisions mathématiques augmentée des PPB non distribuées est ajouté au Best Estimate.

Actualisation :

SAGEVIE bénéficie de l'utilisation de la correction pour volatilité. L'impact de cette mesure est précisé ci-après.

NIVEAU D'INCERTITUDE LIÉ À LA VALEUR DES PROVISIONS TECHNIQUES

Par prudence SAGEVIE retient une loi de rachats conjoncturels pour valoriser ses Best Estimate, alors qu'aucun élément historique ne lui permet de conclure de manière statistique à un comportement conjoncturel dépendant d'un écart entre taux de revalorisation et taux de marché.

Par ailleurs, compte tenu de la taille de ses portefeuilles, SAGEVIE retient les tables de mortalité réglementaires pour simuler l'écoulement des flux de prestations décès.

PRINCIPALES DIFFÉRENCES ENTRE LES VALORISATIONS À DES FINS DE SOLVABILITÉ ET LES ÉTATS FINANCIERS

Le tableau suivant permet de distinguer de manière plus détaillée les écarts entre les valorisations des provisions techniques brutes de réassurance en normes Solvabilité 2 et celles exprimées dans les comptes sociaux, au 31 décembre 2023 et pour la globalité du périmètre des engagements de SAGEVIE.

Provisions techniques (Montants en M€)	Valorisation S2	Valorisation comptes sociaux	Différentiel
Provisions techniques Vie (hors UC)	162,6	161,4	1,2
Provisions techniques UC	0,2	0,2	0,0
Total des provisions techniques brutes	162,8	161,6	1,2

En effet, la baisse des taux est le principal facteur qui impacte directement les contrats en euros avec pour conséquence une valorisation S2 supérieure aux comptes sociaux.

EFFETS DE L'ANNULATION DE LA CORRECTION POUR VOLATILITÉ SUR LES PROVISIONS TECHNIQUES, LE SCR ET LES FONDS PROPRES

Éléments impactés (Montants en M€)	avec VA	sans VA	Impact du VA
Provisions techniques	162,8	162,3	0,5
Fonds propres économiques	17,6	18,0	-0,4
Fonds propres éligibles à la couverture du SCR	17,6	18,0	-0,4
Capital de Solvabilité Requis (SCR)	1,7	1,6	0,1
Excédent de fonds propres (au-delà du SCR)	15,9	16,4	-0,5
Ratio de couverture du SCR	1 040%	1 138%	-98 pts
Fonds propres éligibles à la couverture du MCR	17,6	18,0	-0,4
Minimum de capital requis	4,0	4,0	0,0
Excédent de fonds propres (au-delà du MCR)	13,6	14,0	-0,4
Ratio de couverture du MCR	441%	450%	-9 pts

SAGEVIE couvre largement son besoin en capital réglementaire.

MONTANTS RECOUVRABLES AU TITRE DE LA RÉASSURANCE

Au 31 décembre 2023, la ventilation des provisions techniques cédées et de leurs garanties est la suivante :

Eléments impactés (Montants en M€)	Valorisation S2	Valorisation comptes sociaux	Différentiel
Vie hors UC	35,2	34,5	0,7
Provision techniques cédées	35,2	34,5	0,7

Les provisions techniques cédées correspondent aux traités de réassurance mis en place entre SAGEVIE et SMAvie BTP. Les provisions techniques en valorisation S2 cédées à SMAvie BTP sont de 35,2 M€ au 31 décembre 2023.

IV.3. AUTRES ACTIFS ET PASSIFS

Actif (en M€)	Valorisation S2
Impôt différé actif	-
Créances nées d'opérations d'assurance	0,2
Créances nées d'opérations de réassurance	0,3
Autres créances (hors assurance)	0,2
Total des autres actifs	0,7

Passif (en M€)	Valorisation S2
Impôt différé passif	0,8
Dettes nées d'opérations d'assurance	0,1
Dettes nées d'opérations de réassurance	0,6
Autres dettes (non liées aux opérations d'assurance)	0,6
Total des autres passifs	2,1

Les principaux postes d'actif se composent notamment des créances sur le réassureur SMAvie BTP pour 0,3 M€, sur les assurés (cotisations à recevoir) pour 0,2 M€ et d'autres créances non significatives. Les principaux postes de passif se composent des dettes envers le réassureur SMAvie BTP pour 0,6 M€, des dettes envers les assurés pour 0,1 M€, d'autres dettes pour 0,6 M€. Les impôts différés, calculés au taux de 25,83%, présentent un solde net passif de 0,8 M€ correspondant aux différences temporaires entre la base fiscale de la société et sa valorisation à des fins de solvabilité.

Principales différences entre les valorisations à des fins de solvabilité et les états financiers

Les actifs incorporels deviennent des non-valeurs en référentiel S2. Les valorisations en normes statutaires des créances, des provisions autres que les provisions techniques, des dettes pour dépôt d'espèces des réassureurs, des dettes nées d'opérations d'assurance et de réassurance et autres dettes sont reprises à l'identique en référentiel S2. L'horizon d'encaissement des créances ou de décaissement des dettes étant court, il n'est pas utile de procéder à des calculs d'escompte. De plus, les créances douteuses sont déjà provisionnées dans les comptes sociaux et ne nécessitent pas de provisions supplémentaires en normes S2.

Les autres actifs correspondent à des charges constatées d'avance, qui sont passées en non-valeurs en référentiel S2.

Les engagements de retraite sont constatés en Hors Bilan en normes statutaires. En référentiel S2, ces engagements sont réintégrés au bilan.

V. GESTION DU CAPITAL

V.1. FONDS PROPRES

SAGEVIE dispose d'une politique de gestion des fonds propres qui vise à définir les principes devant lui permettre de disposer d'une solidité financière suffisante dans le cadre de la tolérance fixée par la politique générale des risques.

La politique de gestion des fonds propres de SAGEVIE consiste à privilégier un renforcement des fonds propres à partir des bénéfices générés. Les résultats nets sont ainsi affectés en priorité aux fonds propres de manière à préserver le niveau de couverture du SCR en tenant compte du développement de l'activité. En complément de cet objectif prioritaire, l'excédent éventuel du résultat net fait l'objet, sur proposition du conseil d'administration, soit d'une dotation supplémentaire aux fonds propres soit d'une distribution de dividendes, en fonction des perspectives de développement établies sur la base d'un plan d'activité prévisionnel, des perspectives de rentabilité économique, des perspectives prudentes de rendement des produits financiers et de la présence ou non d'événements exceptionnels.

Les fonds propres de SAGEVIE sont constitués de fonds propres de base de niveau 1. Au 31 décembre 2023, une situation d'impôts différés passifs est constatée. Le SCR de SAGEVIE est plus faible que le seuil absolu du MCR. De ce fait, le MCR fixe le besoin réglementaire en capital à couvrir.

Au 31 décembre 2023 et au 31 décembre 2022, la structure des fonds propres est la suivante :

Fonds propres économiques (M€)	2022	2023
Fonds propres sociaux	15,0	15,4
Réserve de réconciliation	3,0	2,2
Fonds propres de base en couverture du SCR	18,0	17,6
Impôts différés d'actifs	-	-
Fonds propres de base en couverture du MCR	18,0	17,6

La légère diminution des fonds propres S2 s'explique principalement par deux effets :

- une baisse de l'écart de réévaluation des provisions techniques notamment liée à la baisse des taux d'intérêts sur la période ;
- compensée par une hausse de la valeur de marché des actifs.

Montant des « fonds propres » par nature de couverture du besoin en capital (SCR & MCR)

Les éléments éligibles à la couverture du capital de solvabilité requis (SCR) sont les fonds propres de base sous certaines conditions de proportion de qualité de fonds propres. Dans le cas de SAGEVIE la totalité des fonds propres de base sont éligibles à la couverture du SCR et du MCR.

Au 31 décembre 2023, l'affectation des fonds propres à la couverture du SCR et du MCR est la suivante :

Éléments éligibles (M€)	Total	Tier 1	Tier 2	Tier 3
Fonds propres de base	17,6	17,6	-	-
Éléments éligibles à la couverture du SCR	17,6	17,6	-	-
Éléments éligibles à la couverture du MCR	17,6	17,6	-	-

Principales différences entre les valorisations à des fins de solvabilité et les états financiers

Les principales différences entre les fonds propres économiques en vision S2 et les fonds propres sociaux calculées selon les normes comptables françaises sont relatives :

- à la valorisation des placements en valeur de marché (incorporation des plus-values latentes) ;
- à la valorisation des provisions techniques à la meilleure estimation actualisée des flux futurs (BE : best estimate), à laquelle s'ajoute la marge de risque ;
- et à l'impôt différé de passif généré par le décalage entre la valeur économique et la valeur fiscale du bilan.

Les retraitements des autres actifs / passifs sont relatifs aux actifs incorporels, aux produits de retraites des salariés et aux produits dérivés.

Au 31 décembre 2023, la réconciliation des fonds propres exprimés en normes sociales avec ceux exprimés en norme Solvabilité 2 est la suivante :

Fonds propres sociaux (M€)	15,4
Incorporation des plus-values latentes	+3,5
Retraitement des actifs incorporels, et autres	0
Retraitement des provisions techniques nettes de réassurance	+0,2
Prise en compte de la marge pour risque	-0,8
Impôts différés de passif	-0,7
Fonds propres économiques (M€)	17,6

V.2. CAPITAL DE SOLVABILITÉ REQUIS ET MINIMUM DE CAPITAL REQUIS

Le capital de solvabilité requis (SCR) de SAGEVIE au 31 décembre 2023 s'élève à 1,7 M€ et est inférieur au montant calculé au 31 décembre 2022 (2,1 M€).

Le capital minimum requis (MCR) de SAGEVIE au 31 décembre 2023 s'élève règlementairement à 4 M€ contre 4 M€ au 31 décembre 2022.

Ainsi, le SCR de SAGEVIE est plus faible que le MCR. De ce fait, le MCR fixe le besoin réglementaire en capital à couvrir.

La répartition du SCR par module de risque au 31 décembre 2023 illustre l'importance du SCR marché dans le profil de risque de la compagnie pesant pour 77% dans le SCR avant prise en compte de l'effet de diversification et de l'ajustement pour impôts différés.

L'ajustement pour impôts différés est défini comme la variation de la valeur des impôts différés qui résulteraient d'une perte instantanée d'un montant égal au SCR avant ajustement, ou capacité d'absorption des pertes par les impôts différés.

Capital de solvabilité requis	En M€
SCR Marché	1,6
SCR contrepartie	0,1
SCR souscription Vie	0,4
Effet diversification	-0,4
Basic SCR net	1,7
SCR opérationnel	0,6
Ajustement pour impôts différés	-0,6
SCR	1,7

Données utilisées pour calculer le MCR

Le calcul du capital minimum de solvabilité (MCR) est réalisé par application des spécifications techniques de la formule standard de calcul du MCR.

Cette formule de calcul du MCR intègre des bornes (valeur plancher égal à 25 % du SCR et valeur plafond égale à 45% du SCR). De plus, un plancher absolu est également défini dont la valeur dépend du type d'activité de la société, pour SAGEVIE il correspond à 4 M€.

Au 31/12/2023, et conformément à la réglementation, le MCR pour SAGEVIE est égal à son plancher absolu soit 4 M€.

VI. ANNEXES

S.02.01.01 - BS-C1A - Bilan – Actifs

S.02.01.02 - BS-C1Q - Bilan – Passifs

S.05.01.02 - Cover-A1Q (L) - Primes, sinistres et dépenses (Vie)

S.05.02 - Cover-A1 country (L) - Primes, sinistres et dépenses par pays (Vie)

S.12.01.02 - TP-F1Q – Provisions techniques Vie et Santé

S.22.01.01 - Impact des mesures relatives aux garanties de long terme et des mesures transitoires

S.23.01.01 - OF-B1A-IG Fonds propres

S.25.01.21 - Capital de solvabilité requis – pour les entreprises qui utilisent la formule standard (Solo) (SCR-B2AD)

S.28.01.01 - 02 - MCR-B4A - 02- Minimum de capital requis (MCR)

S.02.01.01 - BS-C1A - BILAN – ACTIFS

Actifs	Valeur Solvabilité 2
Immobilisations incorporelles	
Actifs d'impôts différés	0
Excédent du régime de retraite	
Immobilisations corporelles détenues pour usage propre	
Investissements (autres qu'actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés)	145 244
Biens immobiliers (autres que détenus pour usage propre)	
Détentions dans des entreprises liées, y compris participations	4 818
Actions	18 353
Actions - cotées	18 353
Actions - non cotées	
Obligations	95 224
Obligations d'État	26 621
Obligations d'entreprise	68 603
Titres structurés	
Titres garantis	
Organismes de placement collectif	26 849
Produits dérivés	
Dépôts autres que les équivalents de trésorerie	
Autres investissements	
Actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés	241
Prêts et prêts hypothécaires	782
Avances sur police	
Prêts et prêts hypothécaires aux particuliers	
Autres prêts et prêts hypothécaires	782
Montants recouvrables au titre des contrats de réassurance	35 211
Non-vie et santé similaire à la non-vie	
Non-vie hors santé	
Santé similaire à la non-vie	
Vie et santé similaire à la vie, hors santé, UC et indexés	35 211
Santé similaire à la vie	
Vie hors santé, UC et indexés	35 211
Vie UC et indexés	
Dépôts auprès des cédantes	
Créances nées d'opérations d'assurance et montants à recevoir d'intermédiaires	170
Créances nées d'opérations de réassurance	288
Autres créances (hors assurance)	182
Actions propres auto-détenues (directement)	
Éléments de fonds propres ou fonds initial appelé(s), mais non encore payé(s)	
Trésorerie et équivalents de trésorerie	344
Autres actifs non mentionnés dans les postes ci-dessus	0
Total de l'actif	182 462

S.02.01.02 - BS-C1Q - BILAN – PASSIFS

Passifs	Valeur Solvabilité 2
Provisions techniques non-vie	
Provisions techniques non-vie (hors santé)	
Provisions techniques calculées comme un tout	
Meilleure estimation	
Marge de risque	
Provisions techniques santé (similaire à la non-vie)	
Provisions techniques calculées comme un tout	
Meilleure estimation	
Marge de risque	
Provisions techniques vie (hors UC et indexés)	162 611
Provisions techniques santé (similaire à la vie)	
Provisions techniques calculées comme un tout	
Meilleure estimation	
Marge de risque	
Provisions techniques vie (hors santé, UC et indexés)	162 611
Provisions techniques calculées comme un tout	
Meilleure estimation	161 778
Marge de risque	833
Provisions techniques UC et indexés	231
Provisions techniques calculées comme un tout	
Meilleure estimation	230
Marge de risque	1
Passifs éventuels	
Provisions autres que les provisions techniques	
Provisions pour retraite	
Dépôts des réassureurs	
Passifs d'impôts différés	745
Produits dérivés	
Dettes envers des établissements de crédit	0
Dettes financières autres que celles envers les établissements de crédit	
Dettes nées d'opérations d'assurance et montants dus aux intermédiaires	95
Dettes nées d'opérations de réassurance	580
Autres dettes (hors assurance)	565
Passifs subordonnés	
Passifs subordonnés non inclus dans les fonds propres de base	
Passifs subordonnés inclus dans les fonds propres de base	
Autres dettes non mentionnées dans les postes ci-dessus	
Total du passif	164 827
Excédent d'actif sur passif	17 636

S.05.01.02 - COVER-A1Q (L) - PRIMES, SINISTRES ET DEPENSES (VIE)

	Engagements d'assurance vie		Total
	Assurance avec participation aux bénéficiaires	Assurance indexée et en unités de compte	
Primes émises			
Brut	5 439		5 439
Part des réassureurs	592		592
Net	4 847		4 847
Primes acquises			
Brut	5 439		5 439
Part des réassureurs	592		592
Net	4 847		4 847
Charge des sinistres			
Brut	10 203	14	10 217
Part des réassureurs	2 430		2 431
Net	7 773	14	7 786
Dépenses engagées	524	2	526
Solde - autres charges/produits techniques			2 050
Total des dépenses techniques			2 576
Montant total des restitutions	5 397	0	5 397

S.12.01.02 - TP-F1Q – PROVISIONS TECHNIQUES VIE ET SANTE

	Assurance avec participation aux bénéfices	Assurance indexée et en unités de compte		Total (vie hors santé, y compris UC)
		Contrats sans options ni garanties	Contrats avec options ou garanties	
Meilleure estimation brute	161 778		229	162 007
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie	35 211			35 211
Meilleure estimation nette des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite - total	126 567		229	126 796
Marge de risque	833			835
Montant de la déduction transitoire sur les provisions techniques				
Provisions techniques - Total	162 611			162 842

S.22.01.21 - IMPACT DES MESURES RELATIVES AUX GARANTIES DE LONG TERME ET DES MESURES TRANSITOIRES

	Montant avec mesures relatives aux garanties de long terme et mesures transitoires	Impact des mesures transitoires sur les provisions techniques	Impact des mesures transitoires sur les taux d'intérêt	Impact d'une correction pour volatilité fixée à zéro	Impact d'un ajustement égalisateur fixé à zéro
Provisions techniques	162 842			-500	
Fonds propres de base	17 636			-371	
Fonds propres éligibles pour couvrir le SCR	17 636			-371	
Capital de solvabilité requis	1 696			-114	
Fonds propres éligibles pour couvrir le minimum de capital requis	17 636			-371	
Minimum de capital requis	4 000			0	

S.23.01.01 - OF-B1A-IG (01) FONDS PROPRES

	Total	Niveau 1 non restreint	Niveau 1 restreint	Niveau 2	Niveau 3
Fonds propres de base avant déduction pour participations dans d'autres secteurs financiers, comme prévu à l'article 68 du règlement délégué 2015/35					
Capital en actions ordinaires (brut des actions propres)	7 700	7 700			
Compte de primes d'émission lié au capital en actions ordinaires					
Fonds initial, cotisations des membres ou élément de fonds propres de base équivalent pour les mutuelles et les entreprises de type mutuel					
Comptes mutualistes subordonnés					
Fonds excédentaires					
Actions de préférence					
Compte de primes d'émission lié aux actions de préférence					
Réserve de réconciliation	9 936	9 936			
Passifs subordonnés					
Montant égal à la valeur des actifs d'impôts différés nets					
Autres éléments de fonds propres approuvés par l'autorité de contrôle en tant que fonds propres de base non spécifiés supra					

S.23.01.01 - OF-B1A-IG (04) FONDS PROPRES

	Total	Niveau 1 non restreint	Niveau 1 restreint	Niveau 2	Niveau 3
Total fonds propres de base après déductions	17 636	17 636			

S.23.01.01 - OF-B1A-IG (06) FONDS PROPRES

	Total	Niveau 1 non restreint	Niveau 1 restreint	Niveau 2	Niveau 3
Fonds propres éligibles et disponibles					
Total des fonds propres disponibles pour couvrir le capital de solvabilité requis	17 636	17 636			
Total des fonds propres disponibles pour couvrir le minimum de capital requis	17 636	17 636			

S.23.01.01 - OF-B1A-IG (07) FONDS PROPRES

	Total	Niveau 1 non restreint	Niveau 1 restreint	Niveau 2	Niveau 3
Total des fonds propres éligibles pour couvrir le capital de solvabilité requis	17 636	17 987 195,60			
Total des fonds propres éligibles pour couvrir le minimum de capital requis	17 636	17 987 195,60			
Capital de solvabilité requis	1 696				
Minimum de capital requis	4 000				
Ratio fonds propres éligibles sur capital de solvabilité requis	10,40				
Ratio fonds propres éligibles sur minimum de capital requis	4,41				
Réserve de réconciliation					
Excédent d'actif sur passif	17 636				

Actions propres (détenues directement et indirectement)					
Dividendes, distributions et charges prévisibles					
Autres éléments de fonds propres de base	7 700				
Ajustement pour les éléments de fonds propres restreints relatifs aux portefeuilles sous ajustement égalisateur et aux fonds cantonnés	0,00				
Réserve de réconciliation	9 936				
Bénéfices attendus					
Bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP) – activités vie	187				
Bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP) – activités non-vie					
Total bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP)	187				

S.25.01.21 - CAPITAL DE SOLVABILITE REQUIS – POUR LES ENTREPRISES QUI UTILISENT LA FORMULE STANDARD (SOLO) (SCR-B2AD)

	Capital de solvabilité requis net
Capital de solvabilité requis – pour les entreprises qui utilisent la formule standard	
Risque de marché	1 706
Risque de défaut de la contrepartie	65
Risque de souscription en vie	399
Risque de souscription en santé	0
Risque de souscription en non-vie	0
Diversification	-304
Risque lié aux immobilisations incorporelles	0
Capital de solvabilité requis de base	1 866
Calcul du capital de solvabilité requis	
Risque opérationnel	560
Capacité d'absorption des pertes des provisions techniques	-139
Capacité d'absorption de pertes des impôts différés	-591
Capital requis pour les activités exercées conformément à l'article 4 de la directive 2003/41/CE	0
Capital de solvabilité requis à l'exclusion des exigences de capital supplémentaire	1 696
Exigences de capital supplémentaire déjà définies	0
Capital de solvabilité requis	1 696
Autres informations sur le SCR	
Capital requis pour le sous-module risque sur actions fondé sur la durée	
Total du capital de solvabilité requis notionnel pour la part restante	
Total du capital de solvabilité requis notionnel pour les fonds cantonnés	
Total du capital de solvabilité requis notionnel pour les portefeuilles sous ajustement égalisateur	
Effets de diversification dus à l'agrégation des nSCR des FC selon l'article 304	

S.28.01.01 - 02 - MCR-B4A - 02- MINIMUM DE CAPITAL REQUIS (MCR)

	Composantes de MCR	Meilleure estimation et PT calculées comme un tout, nettes (de la réassurance / des véhicules de titrisation)	Montant total du capital sous risque net (de la réassurance/ des véhicules de titrisation)
Composition de la formule linéaire pour les engagements d'assurance et de réassurance vie			
Résultat MCRL	1 665		
Engagements avec participation aux bénéfices – Prestations garanties		92 508	
Engagements avec participation aux bénéfices – Prestations discrétionnaires futures		34 059	
Engagements d'assurance avec prestations indexées et en unités de compte		229	
Autres engagements de (ré)assurance vie et de (ré)assurance santé		0	
Montant total du capital sous risque pour tous les engagements de (ré)assurance vie			16 102
Calcul du MCR global			
MCR linéaire	1 665		
Capital de solvabilité requis	1 696		
Plafond du MCR	763		
Plancher du MCR	424		
MCR combiné	763		
Seuil plancher absolu du MCR	4 000		
Minimum de capital requis	4 000		

